N° 66

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 13 février 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE EN VUE D'ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ À L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES MENDIANTS, DES VAGABONDS ET DES TOXICOMANES, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (DOC. 287 (2005-2006) — N° 1)

4 AUDITION DE M. RÉGIS DE MUYLDER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE ATD QUART-MONDE
(Orateur : M. De Muylder, Secrétaire général de ATD Quart-Monde)

5 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : Mme Defraigne, M. Barvais, M. De Muylder, Secrétaire général de ATD Quart-Monde, Mme la Présidente)

6 AUDITION DE M. KRISTIAAN DEPOVERE, COMMISSAIRE — POLICE FÉDÉRALE, TEAM HERSCHAM
(Orateur : M. Depovere, Commissaire - Police fédérale, Team HERSCHAM)

7 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : Mmes Colicis, Defraigne, M. Barvais, Mme la Présidente)

9 AUDITION DE M. M. PHILIPPE BASTIN, DIRECTEUR D'INFOR DROGUE
(Orateur : M. Bastin, Directeur d'Infor Drogue)

11 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Onkelinx, Mme Defraigne, M. Bastin, Directeur d'Infor Drogue, MM. Barvais, Yzerbyt, Mme Colicis, M. le Président)

12 PROPOSITION DE DÉCRET RÉGLEMENTANT LA CRÉATION ET LA GESTION DES CABINETS DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 493 (2006-2007) — N° 1)
(Orateurs : Mme Bertouille, M. Milcamps, M. le Président, M. Courard, Ministre, M. Cheron)

13 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE ET LE LIVRE PREMIER DE LA TROISIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. MILCAMPS ET CONSORTS (DOC. 528 (2006-2007) — N° 1)

13 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

13 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. Milcamps, Mme Cornet, MM. Cheron, Furlan, Mme la Présidente, M. Brotcorne, M. Courard, Ministre, M. Crucke)

18 VOTES

18 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

19 VOTE SUR L'ENSEMBLE

19 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

19 INTERPELLATION

19 de M. Borsus, sur «l'état du dossier des mandats pour les fonctionnaires généraux», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

22 QUESTIONS ORALES

22 de M. Crucke, sur «les contrats d'avenir locaux», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Crucke, M. Courard, Ministre)

23 de M. Borsus, sur «la Chambre de recours des fonctionnaires généraux», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

24 de M. Borsus, sur «le plan triennal provisoire», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

26 de M. Borsus, sur «le cumul des mandats», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

28 de M. Brotcorne, sur «le plan diversité de la fonction publique fédérale et ses implications au niveau wallon», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Brotcorne, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)

30 de M. Fourny, sur «l'application de la clé d'Hondt dans la répartition des mandats dans les intercommunales et autres associations», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Fourny, M. Courard, Ministre)

32 de M. Fourny, sur «la publication d'un bulletin communal», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Fourny, M. Courard, Ministre)

33 de Mme Dethier-Neumann, sur «la nomination du secrétaire communal de Verviers», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre)

35 de M. Wesphael, sur «les déclarations d'apparentement ou de regroupement au sein des intercommunales», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Wesphael, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)

36 LISTE DES INTERVENANTS

37 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente

- La séance est ouverte à 10 heures 21 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je vous propose d'entamer nos travaux.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE EN VUE D'ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ À L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES MENDIANTS, DES VAGABONDS ET DES TOXICOMANES, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (DOC. 287 (2005-2006) — N° 1)

Mme la Présidente. – Je vous rappelle que nous avions décidé d'entendre différents intervenants.

Je cède immédiatement la parole à M. De Muylder.

AUDITION DE M. RÉGIS DE MUYLDER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE ATD QUART-MONDE

M. Régis De Muylder, Secrétaire général de ATD Quart-Monde. – Nous sommes une association d'éducation permanente qui rassemble des personnes qui vivent dans la grande pauvreté.

Nous avons réfléchi collectivement au sein de notre association à cette proposition de décret. Je dirai d'emblée que nous n'y sommes pas favorables et je m'en explique.

Nous attirons d'abord votre attention sur le fait qu'il nous paraît peu judicieux de traiter d'un même élan des personnes qui sont sans domicile ou qui, par manque de ressources, doivent avoir recours à la mendicité et des personnes toxicomanes. Il y a un risque d'amalgame. Les assuétudes posent des questions spécifiques. Je ne doute pas que vous en êtes bien conscients.

Cette proposition de loi part d'un double constat, peut-on lire.

Le premier constat est lié à un sentiment d'insécurité, de gêne ressenti par la population et qui serait dû à la présence de personnes se livrant à la mendicité, de personnes droguées ou tout simplement de personnes vivant à la rue parce qu'elles n'ont pas de logement. Il est à craindre que cette proposition ne serve *in fine* qu'à donner un outil supplémentaire aux autorités pour « nettoyer » les rues et en retirer des personnes dont la présence est considérée comme gênante. Cette crainte est très clairement exprimée par des personnes qui vivent dans la rue.

D'une manière générale, il nous paraît difficilement concevable qu'une loi qui prétend défendre les droits d'une catégorie d'individus ait pour motivation la tranquillité d'autres catégories de personnes. Il y a une sorte de confusion d'intérêt.

Le second constat s'appuie sur le fait que des personnes en sont aujourd'hui encore réduites à mendier et sont privées d'accès aux droits fondamentaux, parmi lesquels le logement. Il est sans doute intéressant de vouloir s'assurer que des personnes qui paraissent hors du champ du droit soient en contact avec un CPAS. Mais pour ce faire, un tel décret n'est pas nécessaire.

Des juristes insistent sur la difficulté liée au fait que, pour être d'application, ce décret demande un changement de la loi sur les fonctions de police, de compétence fédérale. Il n'est pas de mon ressort d'entrer dans un tel débat juridique.

En fait nous voyons bien, sur le terrain, un travail des autorités de police, vraiment utile, qui n'a pas attendu cette proposition de décret.

Fondamentalement — c'est là le cœur de notre argumentaire — quand nous voyons le parcours de personnes qui vivent à la rue, nous devons constater que cette proposition de décret n'apporte pas grand chose.

C'est intéressant de voir ce qui se passe au cours des trois étapes de la vie des personnes de la rue, si on veut avoir une action efficace qui réponde à la réalité.

Avant de vivre à la rue, tout d'abord, nous constatons que, pratiquement toujours, les personnes qui vivent dans la rue ont entrepris des démarches pour avoir accès à leurs droits. Et que ces démarches n'ont pas abouti.

La vie dans la rue, ensuite, le « choix » — qui n'est d'ailleurs pas un choix, mais plutôt une contrainte — de se débrouiller par soi-même, en se livrant à la mendicité, en vivant dans la rue ou en cherchant des abris de nuit, provient du fait que la personne vit dans une société qui n'est pas faite pour elle et réciproquement. Dans ces conditions, la personne n'est plus réceptive aux propositions qui lui sont faites.

Qu'est-ce qui permet à des personnes de sortir de cet état ? De notre expérience, presque toujours, il y a une rencontre : personnes ou associations qui ne demandent rien d'emblée, mais une approche respectueuse qui permet à la confiance de naître. C'est avec ce préalable-là, dans ces conditions-là, que les personnes peuvent se mettre en route pour retrouver leur droits.

La proposition de décret ne répond pas à cette réalité-là. Elle ne touche pas le fond du problème, les racines du mal.

Il faut en amont un système qui garantisse les droits fondamentaux, notamment un vrai droit au logement. Mais aussi une individualisation des droits qui ne pénalise pas les cohabitants. Une facilité d'accès à ce que les gens appellent encore aujourd'hui le « minimex de rue ». Une fois que la personne se retrouve à la rue, il faut accepter un processus plus long que le simple fait d'amener les personnes de force à la porte du CPAS.

Je souhaiterais illustrer mes propos par deux brefs exemples.

Tout d'abord, vous avez certainement entendu parler de la personne décédée en fin novembre 2005. Cette personne était à la rue après avoir fait de nombreuses démarches. Elle en avait conclu que la société n'était pas pour elle. Ayant par la suite perdu ses papiers, elle ne bénéficiait d'aucune aide et avait été refoulée de plusieurs CPAS. Nous l'avons accompagnée dans ses démarches pour obtenir un acte de naissance et tenter de débloquer la situation. Elle est morte entretemps. Nous plaidons donc pour un travail mené en amont.

L'autre exemple est celui d'un SDF louant une chambre 225 euros, sans chauffage et devant aller dans un abri de nuit. Il est indiqué dans la loi que si le CPAS avait eu connaissance, il aurait donné un chèque combustible. Est-on sûr que c'est « la » solution ? Nous avons connu des personnes dans des situations où tout simplement l'installation était défectueuse, voire inexistante. Qu'apporterait un chèque combustible ? Nous sommes dans le domaine du droit au logement, avec des revendications, telles qu'une politique d'encadrement des loyers.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne sommes donc pas favorables à cette proposition de décret.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Christine Defraigne (MR). – Je remercie M. De Muylder pour son éclairage. Je dois lui avouer que les arguments qu'il a pu développer ont déjà été relevés précédemment. Ce qui me paraît gênant, c'est le procès d'intention qui est fait, lorsqu'il évoque une volonté de « nettoyer les rues ». Il reconnaît toutefois le travail de terrain qui est réalisé par la police.

Je pense qu'il faut dépasser les mots et voir les solutions que nous pouvons apporter à ces populations.

Je vous rejoins sur le fait qu'il n'est pas heureux de mettre sur le même pied les toxicomanes et les sans domicile fixe. Depuis le dépôt de cette proposition de décret, une loi fédérale a prévu des dispositions

spécifiques en faveur des toxicomanes. Il convient maintenant de voir ce qu'on pourrait faire pour les SDF. Ma proposition de décret pourrait être amendée en ce sens.

Ce qui m'interpelle, ce sont les personnes hors champ du droit.

À sa suite, je pense que ce qui pose problème, c'est notamment le droit au logement. J'enregistre, par ailleurs, sa position selon laquelle un travail en amont doit être mené.

Même si la présente proposition de décret ne remplit pas l'adhésion, je pense que cela doit nous inciter à réfléchir à des solutions, notamment repenser le minimex de rue.

Nous ne pouvons être fatalistes. Il faut réfléchir à des solutions pour les personnes de la rue.

M. Marc Barvais (PS). – Vous avez évoqué les coûts indispensables, mais aussi le fait que le minimex de rue n'était pas suffisamment appliqué. Ces mesures ne sont qu'une étape, un préalable vers la remobilisation de l'individu. C'est autour de cela que doit porter notre débat. Il faut généraliser l'écoute et poursuivre le travail auprès de ces populations.

M. Régis De Muylder, Secrétaire général de ATD Quart-Monde. – Nous constatons des difficultés d'accès au « minimex de rue ». De plus, un CPAS n'est pas l'autre et il est fréquent que des personnes quittent une commune vers des CPAS qui ont d'autres pratiques. Cette diversité de pratiques pose problème.

Par ailleurs, il est tout à fait exact que la police joue déjà un rôle important. Je ne vois, pour ma part, pas ce que la proposition de décret apporterait de plus. Je pense davantage que cela irait à l'encontre du travail mené actuellement. Je pense ainsi que cela aurait un effet négatif sur la rencontre avec les populations.

Mme la Présidente. – Je remercie M. De Muylder pour son intervention et passe immédiatement la parole à M. Kristiaan Depovere.

AUDITION DE M. KRISTIAAN DEPOVERE, COMMISSAIRE — POLICE FÉDÉRALE, TEAM HERSCHAM

M. Kristiaan Depovere, Commissaire — Police fédérale, Team HERSCHAM. – Je tiens d'abord à préciser que nous sommes policiers et non travailleurs de rue.

À la fin de l'année 2003, mon collègue Nico Lauwers m'interpellait en disant que les SDF, clochards ou mendiants qui se trouvaient dans le métro pouvaient créer un sentiment d'insécurité. Nous avons donc décidé de réfléchir sur les actions à mener pour réduire ce sentiment d'insécurité et repondre à ce problème.

À ce moment, nous ne savions pas encore où nous mènerait ce projet. Depuis lors, nous avons pu identifier huit tâches.

Premièrement, identifier les habitants de la rue. En effet, il n'existe pas une population, mais différentes catégories : des mendiants organisés, des SDF avec ou sans habitation, etc.

Il est important de connaître la situation de ces personnes car c'est la seule manière de déterminer leurs véritables besoins. Notre équipe s'investit donc énormément pour connaitre la véritable identité des personnes et ne pas se contenter de surnoms. Cette démarche est relativement importante notamment en cas de décès ou d'accidents. C'est grâce à ce type de projets que l'on peut identifier les victimes et avertir la famille ou les services utiles.

Notre deuxième démarche s'inscrit quant à elle dans la demande même des habitants de rue. Notre fonction est alors de dévier les personnes demanderesses vers les organisations sociales adéquates. Grâce à notre connaissance du terrain, nous pouvons diriger utilement les personnes vers l'organisation la plus utile pour elles. Ce procédé ne peut se faire que sur demande car il est impossible d'aider une personne contre sa volonté.

Notre troisième fonction est de diminuer la « criminalité ». Notre action se base sur des accords passés avec les habitants des rues eux-mêmes. Par exemple, les regroupements sont souvent sources d'un sentiment

d'insécurité. Grâce au dialogue, nous pouvons inviter ces personnes à ne se regrouper que dans certains endroits, à ne pas laisser de déchets sur place, etc. Il est tout à fait possible de nouer le contact et de passer des engagements réciproques.

Notre quatrième tâche est d'empêcher que tout un chacun puisse agir comme il le souhaite avec les SDF. Par exemple, il n'est pas du ressort du commerçant de décider si un SDF peut ou non rester près de sa devanture.

Notre cinquième fonction est d'améliorer l'image de la police auprès des SDF et vice-versa. Suite à notre travail de terrain, nous avons pu développer un véritable lien de confiance entre ces deux groupes, ce qui améliore considérablement la qualité de notre travail.

Notre sixième tâche pourrait être considérée comme d'ordre strictement administratif. Il s'agit de travailler comme facilitateur dans la régularisation de ces personnes. Souvent, les habitants des rues se désintéressent de l'administration. Pourtant, sans leurs papiers, leur situation est bloquée. Dès lors, lorsque ces personnes se présentent à nous, nous leur délivrons une déclaration de perte de documents, ce qui leur permettra par la suite de se réinsérer dans un cercle vertueux.

Septièmement, nous avons pu aussi constater que le contrôle d'un SDF par un policier n'est jamais une chose simple. Celui-ci ne dispose pas des papiers d'identité nécessaires et est souvent impliqué dans des situations judiciaires. Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple d'un SDF ne payant pas ses titres de transport. En quelques mois, celui-ci se retrouve face à des amendes de plusieurs centaines d'euros sans même s'en rendre compte. Notre objectif est de tenter de régulariser ces dossiers avec l'aide du Parquet.

Notre huitième et dernière tâche est assez récente et découle de la confiance que nous accordent désormais les habitants des rues. J'insiste sur le fait que notre volonté n'a jamais été de créer un *pool* d'indicateurs. Ce sont les SDF eux-mêmes qui viennent nous dénoncer des faits et nous apporter des informations souvent très utiles. En effet, de nombreux SDF sont souvent victimes d'escroqueries et il n'était pas rare que ces faits restent impunis.

Pour en revenir à votre proposition, je dirais que l'important est de travailler sur une base volontaire. Sans cet élément fondamental, notre travail ne sert pas à grand chose.

Quoi qu'il en soit, je conclurai mon propos en vous rappelant que notre action est guidée par l'article 29 qui nous oblige à réagir lorsqu'on constate une infraction.

M. Nico Lauwers, Inspecteur. – J'aimerais ajouter quelques éléments sur ce que représente HERSCHAM sur le plan théorique. Avant tout, je tiens à signaler que notre travail se fait dans le respect mutuel « vagabonds-flics ». Auparavant, les échanges entre ces deux publics se situaient à un niveau 5 sur l'échelle de l'agressivité. Désormais, nous connaissons les prénoms des SDF, le nom de leurs chiens, etc. Ce type de petits détails nous a permis de réduire grandement cette agressivité et de revenir à des conversations tout à fait normales.

Nous devons être conscients que personne n'est à l'abri de ce type de situation.

Par ailleurs, il faut selon moi distinguer les « vrais » sans-abris des « faux ». Les véritables sans-abris se cachent, ont honte de leur situation et ne se montrent jamais à personne. Les « faux », ce sont ceux qui font le plus de bruit et courent d'une institution à l'autre pour obtenir des aides. Notre tâche est de tenter de scinder ces deux groupes et d'aider les gens qui sont vraiment dans le besoin.

Grâce à notre travail de terrain, les SDF se présentent désormais dans notre bureau sans aucun crainte. Notre tolérance s'arrête néanmoins à un certain niveau puisque s'il y a peine d'emprisonnement, nous serons dans l'obligation de les conduire en prison. Il arrive parfois que des SDF se présentent spontanément à nous et nous demandent de les y conduire. Ces situations sont possibles car nous travaillons dans le respect de chacun.

Ce travail de fond nous permet de savoir qui est qui et qui dort où. Cela nous permet notamment d'avertir la famille en cas de décès mais aussi de retrouver des personnes ayant droit à un héritage, par exemple. C'est cette confiance qui nous permet d'obtenir de si bons résultats. Je suis fier de notre travail.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je vous remercie de votre venue dans notre Commission. Ce fut une rencontre intéressante car vous représentez un monde différent et vous permettez qu'il y ait un véritable lien avec des personnes qu'on pourrait penser hostiles à la police. Vous démontrez qu'il est posssible d'établir un contact et de créer des procédures qui viennent en aide aux gens. Il s'agit d'une belle expérience qui pourrait être menée dans d'autres villes.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je voudrais vous remercier pour votre venue car elle nous a permis de mettre l'accent sur des points très intéressants et très importants. J'approuve votre désir de travailler dans le respect et la confiance mutuels au-delà de tout préjugé. Selon moi, c'est la seule manière de pouvoir reconstruire quelque chose. Vous démontrez que tout cela est possible.Vous avez indiquiez que le coeur de votre action se situait au niveau des « vrais » sans-abris. Il me semble que l'objectif poursuivi est plus que louable. Il me parait important que ce type d'initiative puisse être reproduite ailleurs. Je vous remercie donc pour ce témoignagne et pour votre contribution.

M. Marc Barvais (PS). – Je peux vous informer qu'HERSCHAM fait déjà des émules, puisqu'au niveau de la police de Mons, une réunion s'est tenue avec les travailleurs des rues pour pouvoir débattre du problème. Ce n'est pas encore une généralisation mais cela commence. J'aimerais revenir sur la situation de ceux que vous avez appelés les « vrais » SDF. Quelle est votre attitude par rapport aux « faux » SDF qui amplifient parfois le sentiment d'insécurité que peuvent connaître la population et certains municipalistes ?

M. Nico Lauwers, Inspecteur. – Avec les faux sans-abris, le problème est toujours le même. Aussi, si nous constatons des infractions judiciaires, ils seront poursuivis. Quoi qu'il en soit, le bouche à oreille a déjà bien fonctionné et ces personnes savent ce qui les attend si notre *team* intervient.

Je tiens aussi à préciser que nous entretenons de très bonnes relations avec les CPAS et que nous échangeons souvent nos inquiétudes. Aussi,lorsque des personnes viennent se présenter chez nous, nous disposons de moyens informatiques permettant de vérifier les informations. Les contacts humains nous permettent de créer une sorte de toile d'araignée. En un coup de fil, nous pouvons vérifier les informations dans le respect de la vie privée et des procédures légales.

Auparavant, la police et le secteur social étaient trop séparés. Dorénavant, même si chacun reste de son côté de la ligne, cela ne nous empêche pas de nous tendre la main. Tout cela nous permet de mieux trier les gens. Par exemple, l'opération Thermos permet de donner de la nourriture à 500 personnes pendant 6 mois. Si nous enlevions les 250 faux SDF, nous pourrions nourrir les personnes dans le besoin pendant une année entière.

Mme la Présidente. – Quel le pourcentage de ces « faux » SDF ?

M. Nico Lauwers, Inspecteur. – C'est difficile à déterminer. Pour la Région bruxelloise, je dirais qu'un quart de la population SDF se trouve véritablement en situation de détresse. Grâce à la confiance grandissante envers nous, nous avons pu constater que ce monde est traversé par une grande violence qu'il nous faut combattre.

M. Marc Barvais (PS). – N'est-il pas à craindre que la création de votre service ait exercé un effet d'appel et que certains SDF changent de zone pour bénéficier de celui-ci ? Il s'agit-là d'une grande crainte des municipalistes.

M. Nico Lauwers, Inspecteur. – Il faut admettre que la création de notre service a en effet causé un effet d'aspiration et que des SDF de Charleroi ou de Namur se présentent désormais à nous. Si chaque grande ville mettait à disposition deux policiers pour remplir ce type de mission, cet effet disparaitrait de lui-même. Si chacun acceptait de s'occuper de ses propres gens de la rue, la situation pourrait s'améliorer.

M. Kristiaan Depovere, Commissaire — Police fédérale, Team HERSCHAM. – Notre problème est que nous sommes connus par de nombreux collègues, mais que nous ne sommes pas encore reconnus. Alors que les politiques ou la presse commencent à s'intéresser à nous, nos collègues nous délaissent. Nous n'arrivons pas à les convaincre de s'inscrire dans une démarche similaire à la nôtre. Alors que des collègues hollandais sont venus visiter notre service, nous n'avons reçu aucune demande de ce type de la part de la police bruxelloise. Notre but est de convaincre les autres services de police de l'efficience de notre système.

M. Marc Barvais (PS). – Le cursus des futurs policiers comprend-il des cours portant sur HERSCHAM ?

M. Kristiaan Depovere, Commissaire — Police fédérale, Team HERSCHAM. – Depuis deux ans, deux de mes collègues se rendent dans les écoles de police pour présenter notre système. Cependant, il y a plus de 10 écoles et si nous devions nous rendre dans chaque session, nous n'aurions plus le temps d'être dans la rue. Nous sommes toujours en sous-effectif. Si nous sacrifions trois hommes à la formation, nous n'aurons plus personne pour faire le travail de prévention sur le terrain. Quoi qu'il en soit, nous sommes toujours prêts à accueiller les autres services de police s'ils le désirent.

Mme la Présidente. – Je vous remercie pour vos interventions. Votre collaboration nous fut très utile. Nous allons maintenant poursuivre avec l'audition de M. Bastin, directeur d'Infor Drogue.

AUDITION DE M. M. PHILIPPE BASTIN, DIRECTEUR D'INFOR DROGUE

M. Philippe Bastin, Directeur d'Infor Drogue. – Je vous remercie de votre invitation à nous exprimer sur cette proposition de décret et de pouvoir rouvrir à cette occasion la question de l'aide sociale.

À la lecture des textes, deux intentions se dégagent :

- le souci du collectif : « endiguer la mendicité et le vagabondage sur la voie publique » entraînant « un sentiment d'insécurité dû à la présence à chaque coin de rue de toxicomanes mais aussi de mendiants et de vagabonds qui harcèlent, agressent verbalement, voire physiquement les passants, .. »
- le souci de l'individu, et dans le cas présent, la question de la dignité humaine et de l'émancipation : apporter aux personnes de la rue une aide que certaines n'ont plus la force de demander ou dont ils n'ont pas connaissance.

Concernant la première intention, relative au sentiment d'insécurité et aux « troubles » de l'ordre public.

Ces questions ne concernent pas le champ socio-sanitaire.

L'objectif de l'aide sociale ne consiste pas à nettoyer les rues, ni à pacifier nos grandes villes. Il ne faut pas demander au social de régler tous les problèmes de société. Il faut arrêter le mélange des genres et des compétences, demander au social de faire du sécuritaire, et au sécuritaire de faire du social. Cela entretient la confusion dans l'esprit des gens et le public visé (en l'occurrence les mendiants, vagabonds et toxicomanes) qui a tendance à davantage à se méfier des professionnels et à se replier sur lui-même.

Concernant œ rôle qu'on leur propose de jouer, je pense que les travailleurs sociaux ne marcheront pas.

Concernant maintenant la seconde intention, l'aide sociale pour le public en question.

D'abord, comme d'autres intervenants vous l'ont dit, il faut rappeler un principe fondé sur l'expérience de terrain : l'aide contrainte n'est pas efficace.

Contraindre les gens de la rue par un système d'arrestation administrative ne donnera pas de résultat. Pour qu'un processus d'aide et de changement s'engage, Il faut la collaboration de la personne concernée, que œ soit elle qui demande.

Pour les populations concernées, œ qui est efficace c'est de nouer le contact dans la rue et de fabriquer un projet avec l'usager de drogues, par exemple. C'est le rôle des travailleurs psychosociaux qui font du maraudage dans les grandes villes.

Il faut fabriquer un projet à long terme qui associera des structures et des compétences dans différents secteurs. Une seule structure, un seul secteur ne peuvent suffire à répondre au décrochage de quelqu'un, de la rue dans le cas qui nous occupe. La liberté est donc la première condition pour démarrer un travail de fond.

Ensuite, concernant la liberté et l'aide contrainte.

La liberté du citoyen, qu'il soit mendiant, vagabond ou toxicomane, est un principe fondamental de notre société à respecter et à préserver. Néanmoins, la liberté peut être suspendue dans certains cas.

En effet, la contrainte ou l'aide contrainte sont parfois nécessaires :

- en matière de délit. Si la personne est sur le point de commettre un délit ou s'il s'agit d'éviter la récidive délictueuse : en ce cas, c'est la police qui est concernée. Et il y a déjà des cadres légaux qui existent à ce propos ;
- lorsqu'il s'agit de protéger la personne d'un danger imminent, lorsqu'elle est susceptible d'un comportement dangereux vis-à-vis d'elle-même ou vis-à-vis d'autrui. En ce cas, on se réfère à la loi de mise en observation. Nous sommes alors sous le régime de protection du malade mental.

Prenons un exemple : un maniaco-dépressif qui dépense tout son argent ou qui va se promener nu dans la rue, par exemple.

On peut lui imposer un traitement qui va lui apporter une aide. Mais, le contraindre n'aura de sens que si on a une aide réelle à lui proposer. *A contrario*, on ne peut pas contraindre quelqu'un à un traitement s'il n'y a pas de maladie.

Ces questions sont au cœur du principe de liberté. Le goulag, c'était quoi ? Contraindre des dissidents, des opposants politiques aux soins psychiatriques en raison de leurs idées. « Vous avez un discours, une attitude, un style de vie qui me dérange, alors, je vous condamne à vous soigner ». Va-t-on contraindre le mendiant ou le toxicomane à changer de comportement et de style de vie en lui imposant l'aide sociale, médicale ? Ou, au nom de la liberté, va-t-on respecter son style de vie, sa façon de s'inscrire dans la société en refusant de s'y identifier ? Surtout si l'on sait que la contrainte entraîne a résistance plutôt que la confiance.

On pourrait donc, dans certains cas, recourir à la contrainte si l'on est absolument sûr de deux choses :

- que l'on a tout essayé sur le plan des aides disponibles ;
- que l'on est sûr que la contrainte sera efficace.

Enfin, pour terminer, je voudrais amener deux éléments complémentaires.

Les personnes en question sont « saucissonnées », sont découpées en autant de parties qu'il y a de services qui s'en occupent ou susceptibles de s'en occuper.

Les services sociaux, médicaux et psychologiques sont surchargés et débordés. Dès lors, face à des cas lourds, on se refile souvent la « patate chaude ». Dans ce jeu de ping-pong entre services, ce type de patient/client est d'emblée dépassé et noyé. Il ne fait pas le poids et tombe entre les mailles du filet social.

Par rapport à ces personnes, certaines ont déjà vécu ce type d'expérience et n'ont plus confiance dans ce que propose la société. Alors, si de surcroît, elles y sont contraintes, on va vraiment les dégoûter.

Concernant les structures d'aide, d'abord, et il faut le dire, il y a des compétences dans toutes les structures et le public qui y a fait un certain parcours le sait.

Par contre, le manque de moyens de ces structures est criant.

De plus, ce qui fait défaut, c'est le lien entre les différents services qui interviennent dans le parcours d'un individu. Si l'on amorce, dans la rue, et en accord avec la personne, un processus de changement, il ne suffit pas de déposer la personne au CPAS pour croire que c'est gagné.

Comme je l'ai dit, il faut construire un projet à long terme. Cela nécessitera d'accompagner la personne dans ce parcours, de faire du lien entre les services, de préparer l'entrée et la sortie de chaque service, d'assurer le suivi. Pour cela, il faut des équipes spécialisées, mobiles.

Ces propos se fondent sur le travail du SMES (Santé Mentale Exclusion Sodale) à Bruxelles : un travail d'accompagnement et de suivi qui commence par la concertation avec les travailleurs de rues et des services comme Diogène, Dune, la MASS (Maison d'Accueil Socio-Sanitaire pour usagers de drogues de Bruxelles), etc. et qui va inclure progressivement d'autres services tels le CPAS, les services d'hébergement, de soins, etc.

Le SMES évalue à environ 50% le nombre de personnes précarisées qui souffrent aussi de problèmes psychopathologiques. C'est donc un travail de longue haleine nécessitant un véritable réseau d'intervenants et de services qu'il faut mettre en place.

L'arrestation administrative n'est donc pas la bonne méthode pour faire naître le désir de changement et le maintenir durant un long parcours. Il faut approcher les choses autrement.

Face au problème posé, il faut renforcer les services concernés en leur donnant davantage de moyens et il faut lancer et soutenir des équipes d'intervenants qui, comme le SMES, suivent et accompagnent la personne en décrochage et construisent avec elle un projet de revalidation et de réinsertion au long cours.

ÉCHANGE DE VUES

Mme la Présidente. – Je remercie M. Bastin pour son témoignage. La parole est aux Commissaires.

M. Alain Onkelinx (PS). – J'ai écouté avec attention les propos tenus par M. Bastin. Ce dernier a notamment évoqué l'éclatement entre les services et le fait que ces personnes fragilisées ne savent plus où aller et pourraient, par conséquent, se décourager.

Je souhaiterais connaître votre avis sur le projet pilote mené à Liège. Pensez-vous que cela pourrait diminuer le nombre de SDF toxicomanes ?

Mme Christine Defraigne (MR). – Je souhaiterais connaître votre opinion concernant la violence évoquée par les représentants du Team HERSCHAM.

M. Philippe Bastin, Directeur d'Infor Drogue. – Concernant le projet de délivrance contrôlée d'héroïne, cela concerne les personnes qui ont essayé un traitement par méthadone et pour lesquels cela n'a pas fonctionné. Je tiens à relever que le public-cible de ce projet ne vise pas spécifiquement les personnes de la rue. Même si ces personnes peuvent rester dépendantes, ces produits de substitution leur permettent de se resocialiser et de ne pas dégringoler sans fin. Il est dès lors possible de sauver et de maintenir les acquis sociaux. Des personnes recommencent à travailler, même sous méthadone et on peut espérer qu'un jour, ils se poseront la question de savoir s'ils n'arrêteraient pas définitivement la méthadone.

M. Alain Onkelinx (PS). – Si j'entends bien vos propos, il me paraît cependant que la dégringolade via la toxicomanie mène aussi à la rue. À partir du moment où ces personnes sont prises en charge, un suivi sera réalisé afin de les mener à la resociabilisation.

Concernant les toxicomanes vivant dans la rue, pensez-vous que ce projet pilote soit de nature à en diminuer le nombre ?

M. Philippe Bastin, Directeur d'Infor Drogue. – Je ne le pense pas. Cela soulève l'importance de séparer l'aspect sécuritaire de l'aspect sanitaire, à peine de quoi ces personnes ne s'y retrouvent plus.

Il y a un travail de police à faire dans la rue. Les travailleurs sociaux doivent, quant à eux, résoudre les problèmes et les mener vers la réintégration de la société. Ce travail ne peut se faire sous la contrainte. Il faut, au contraire, de nombreux moyens pour y arriver.

Concernant plus spécifiquement la violence, je ne peux vous répondre précisément dans la mesure où les représentants d'Infor Drogue n'interviennent pas dans la rue. Je pense qu'il n'y a pas 36 solutions : soit au cas par cas pour les en sortir, soit un travail de police pour intervenir dans les cas graves.

Mme Christine Defraigne (MR). – Nous pensons justement que la prévention permettrait d'éviter une répression. N'est-ce pas un raccourci de dire qu'il faut laisser au policier la violence et cet aspect répressif ? Qu'en est-il de la prévention ?

M. Philippe Bastin, Directeur d'Infor Drogue. – C'est par un travail social au quotidien qui sera possible de diminuer la tension. Lorsqu'une personne est dans une spirale de misère et passe à l'acte violent, elle peut être arrêtée par la police. Le rôle du travailleur social n'est pas de s'interposer. Il peut parfois être possible, grâce à de nombreux travailleurs sociaux, de faire sortir ces personnes de la violence. Cela peut apaiser certains « agités ». Il convient alors de renouer les liens avec ces personnes isolées. Par contre, pour les personnes intentionnellement violentes, la tâche des travailleurs sociaux ne pourra pas mener à grand chose.

L'aide à apporter doit se faire soit de manière volontaire, soit par l'entremise de l'aide contrainte. En tout état de cause, nous disposons déjà des outils nécessaires.

Mme la Présidente. – Je remercie M. Bastin pour son intervention.

Il nous appartient maintenant de décider de la poursuite des travaux pour cette proposition de décret.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je proposerais de suspendre l'examen de cette proposition de décret. Des éléments intéressants ont été exposés et je souhaiterais maintenant prendre le temps de la réflexion.

M. Marc Barvais (PS). – Le mérite de cette proposition de décret est de permettre le débat autour de cette problématique. Il me paraît aujourd'hui que c'est davantage à la Commission des Affaires sociales et de la Santé de traiter de cette question afin de développer de meilleurs moyens d'actions, quitte à ce que cette proposition de décret revienne au sein de cette Commission si certains dispositifs devaient être adaptés. Je pense que cette proposition de décret déborde le champ de compétences de notre Commission.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je rejoins M. Barvais. Les auditions nous ont éclairés sur les limites de la compétence de notre Commission.

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je remercie tout d'abord Mme Defraigne d'avoir permis ce débat. Nous sommes favorables à ce que cette proposition de décret soit envoyée au sein de la Commission de l'Action sociale.

Mme la Présidente. – Avec l'accord de son auteur, je demanderai à ce que la proposition de décret soit transférée à la Commission de l'Action sociale.

Je propose de suspendre nos travaux.

- *La séance est suspendue à 11 heures 46 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 09 minutes sous la présidence de M. Paul Furlan, Vice-Président.*

M. le Président. – La séance est reprise.

Notre ordre du jour appelle la proposition de décret réglementant la création et la gestion des cabinets des bourgmestre et échevins, déposée par Mme Bertouille.

La parole est à l'auteur de la proposition.

PROPOSITION DE DÉCRET RÉGLEMENTANT LA CRÉATION ET LA GESTION DES CABINETS DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 493 (2006-2007) — N° 1)

Mme Chantal Bertouille (MR). – Puis-je faire remarquer que le rapporteur est absent ?

M. Guy Milcamps (PS). – Rassurez-vous, il ne devrait pas tarder. Il arrive à l'instant.

M. le Président. – Le Rapporteur étant désormais parmi nous, la parole est à Mme Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). – J'ai présenté ma proposition de décret voici quelques semaines déjà et j'avais à cette occasion sollicité l'avis du Gouvernement. Aussi, j'aimerais demander au Ministre ce qu'il en est actuellement.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Conformément à l'engagement pris devant vous, notre Gouvernement s'est prononcé, et voici ce qu'il en ressort. Le Gouvernement vous demande de reporter cette proposition et m'invite à vous présenter un volet sur ce sujet dans mon prochain projet de décret relatif à cette matière.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous remercie d'avoir relayé ma demande auprès du Gouvernement. Je constate que ma proposition n'est pas rejetée et qu'un volet relatif à cette matière est en prévision. Puis-je savoir quand ce texte sera soumis au Gouvernement ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Nous sommes actuellement en plein travail et j'espère présenter ce texte au Gouvernement dans les semaines qui viennent. Il ne s'agira cependant que de la première lecture.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Comptez-vous insérer cette disposition dans le décret tutelle ? J'ai du mal à voir les connexions.

M. le Président. – Mme Bertouille, acceptez-vous la proposition faite par le Ministre ? Dans l'affirmative, je vous propose d'en rester là.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je demande que ma proposition soit jointe au décret du Ministre.

- *Mme Chantal Bertouille, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 16 minutes.*

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE ET LE LIVRE PREMIER DE LA TROISIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. MILCAMPS ET CONSORTS (DOC. 528 (2006-2007) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – Mme Colicis est désignée comme Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Guy Milcamps (PS). – Cette proposition de décret vise à modifier le livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Pour l'essentiel, il s'agit de procéder à quelques corrections techniques. Vous vous souvenez qu'avec M. Onkelinx, nous avions déposé en juillet dernier, dans un climat assez lourd, deux propositions allant en ce sens. Aujourd'hui, ces deux textes ont été fusionnés.

Pour cette présentation, je m'en tiendrai à trois aspects de fond. Nous reviendrons sur des questions plus précises au moment de l'examen des articles.

La première modification substantielle porte sur l'article 13 et a pour objectif d'insérer les mesures de publicité relatives au plan stratégique directement dans le décret et non pas dans les arrêtés du Gouvernement.

Mme Véronique Cornet (MR). – S'il s'agit de modifications purement techniques, pourquoi faites-vous référence à des remarques de fond ?

M. Guy Milcamps (PS). – Nonante-cinq pour cent des modifications sont bien d'ordre technique, mais je tente de vous présenter les 5% de fonds restant.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Donc, vous tentez de nous présenter le fond de la proposition ?

M. Guy Milcamps (PS). – En effet !

La deuxième modification prévoit quant à elle un mode d'information différent.

Mme Véronique Cornet (MR). – Pourrions-nous savoir de quel article, M. Milcamps est-il en train de nous parler ?

M. Paul Furlan (PS). – Laissez donc l'auteur de la proposition s'exprimer.

M. Guy Milcamps (PS). – Accordez-moi un instant, je cherche la correspondance.

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous désirons simplement connaître les articles de la proposition auxquels il est fait référence.

M. Guy Milcamps (PS). – La deuxième modification porte donc sur l'article 29 et a pour objectif d'apporter des transformations à l'obligation faite aux intercommunales de faire le tour des conseils communaux pour remplir leurs missions d'information. Il s'agit d'un processus excessivement lourd, aussi il nous semblait important de permettre un peu plus de souplesse. Cette mesure nous semble fondamentale car c'était sans doute le directeur général qui allait être dans l'obligation de remplir cettte tâche. Cela risquait de mobiliser plus de la moitié de son temps.

Mme Véronique Cornet (MR). – Et quel est le problème ?

M. Guy Milcamps (PS). – Nous désirons simplement permettre plus de souplesse.

Mme Véronique Cornet (MR). – Il s'agit d'une marche arrière par rapport aux mesures annoncées précédemment.

M. Guy Milcamps (PS). – Je terminerai par notre troisième modification qui porte sur l'article 19 et qui a pour objectif de tenir compte des intercommunales à majorité provinciale.

Mme la Présidente. – L'auteur de la proposition ayant terminé de s'exprimer, la parole est aux autres intervenants.

Mme Véronique Cornet (MR). – D'emblée, j'aimerais poser le décor dans lequel nous sommes obligés d'évoluer. Voilà plusieurs mois que nous sommes appelés à travailler dans un jeu de dupes auquel on tente de nous associer. Il est maintenant temps de marquer le halte-là et de montrer notre agacement par rapport à cet amateurisme. La majorité se contente de jouer les correcteurs de textes votés dans la précipitation. C'est la quatrième fois que nous sommes amenés à nous prononcer sur une proposition de décret PS/cdH. Le cdH qui semble ennuyé de devoir prêter son concours à un jeu comme celui-là.

Pour notre part, nous refusons de prêter notre concours à ce pseudo travail !

Ce document est, nous dit-on, un texte d'ordre purement technique. Selon nous, il n'en est rien, il concerne bien le fond du dossier. Avant d'aller plus loin dans la discussion, il me paraît opportun de faire un peu d'histoire.

Le 15 juin dernier, nous adoptions de nouvelles dispositions dont la majorité se félicitait à grands renforts de publicité. De nombreux Parlementaires avaient pourtant tenté d'attirer votre attention sur les carences, erreurs et omissions contenues dans ce texte.

Le Conseil d'État avait lui aussi remis un avis très clair et pointu sur la question allant jusqu'à qualifier ce texte de « défectueux d'un point de vue légistique ». J'espère, Monsieur Milcamps, que vous avez pris le soin de corriger ces défauts légisitiques.

Le Conseil d'État avait, en outre, indiqué que le Gouvernement avait tout intérêt à consulter les avis du Bureau de consultation. Il continuait ses critiques en estimant que ce texte était peu heureux en ce qui concerne le principe de bonne gouvernance et précisait que certains principes étaient tout simplement inapplicables. Vous devez admettre que le Conseil d'État avait vu juste.

Je ne peux m'empêcher de vous rappeler certaines interventions au sein de notre Commission. M. Mathen vous reprochait ainsi d'avoir rédigé un texte dans la précipitation entraînant erreurs et errements divers. M. Borsus avait lui aussi estimé devoir relevé la manière de travailler de la Majorité. Il semble que l'histoire lui donne raison.

Puis-je vous rappeler qu'en séance plénière, pas moins de 23 amendements avaient été déposés une heure avant le vote et que la majorité s'était trouvée dans l'obligation de les retirer étant donné la manière dont les choses avaient été faites.

D'autres intervenants extérieurs au Parlement nous ont indiqué, lors de nos travaux en Commisssion, combien ces dispositions étaient difficilement applicables, voire inopérantes. J'aurais pu vous lire des heures d'intervention du même acabit. Force est de constater qu'ils avaient raison.

La majorité a cependant agi au *forcing* pour faire adopter une réforme non réfléchie.

En sept mois, ce sont pas moins de trois textes qui ont constitué le *corpus* législatif de la réforme Courard. Textes décriés par le Conseil d'État, mais aussi par la Majorité elle-même. Vos oeuvres ont ainsi dû être corrigées par l'intermédiaire de ces propositions de décret. M. Milcamps a été promu comme le correcteur du travail d'amateur réalisé par le Gouvernement.

Le MR ne peut cautionner une telle méthode de travail. Nous ne pouvons pas nous rallier à une démarche qui vise à encourager le Gouvernement dans cette attitude qui est la sienne depuis trop longtemps. Il est déplorable de constater à quel rôle vous réduisez le travail parlementaire.

Vous déclarez qu'il s'agit de corrections purement techniques. À ce propos, je vous citerai l'article 20 qui pourrait servir d'anthologie. Ainsi, on nous indique qu'une erreur de frappe s'est glissée et qu'il faut lire « 3 ans » au lieu des six indiqués. Vous me permettrez de rester perplexe face à une telle explication.

L'article 13 s'inscrit dans le même ordre d'idée. M. Milcamps a la correction d'annoncer qu'il s'agit d'une modification de fond et il ne peut faire autrement puisqu'elle porte sur les modalités de publicité des plans stratégiques. Puis-je vous rappeller que lors des travaux de cette Commission, nous avions insisté lourdement pour que cet article puisse être écrit de la manière dont il nous est présenté aujourd'hui. Nous avons simplement perdu du temps et du crédit par rapport à la qualité du travail parlementaire.

Nous sommes ici face à une quatrième proposition de décret qui a pour seul objectif de corriger les erreurs pourtant déjà relevées par de multiples observateurs. Remarques qui avaient été balayées d'un revers de la main par le Ministre et par la Majorité.

On a tenté de nous faire voter des textes à la va-vite en nous présentant une proposition de décret au nom barbare déposée par M. Milcamps et Consorts. Des Consorts qui ont du mal à assumer ce travail bâclé. Vous n'avez pas été au fond des choses et n'avez pas daigné prendre en compte l'avis des techniciens. Voilà le résultat.

Nous nous indignons face à cette manière de travailler. Nous ne pouvons pas continuer à jouer un tel jeu. Nous sommes obligés de vous faire part de notre ras-le-bol. Notre Parlement a mieux à faire que de s'inscrire que dans de tels procédés. Nous vous avions demandé le report de ce projet de décret afin d'en permettre l'analyse. Vous n'avez pas voulu nous entendre. Vous vous êtes contenté de nous présenter 23 amendements dont M. Van Cauwenberghe s'inquiétait de la fiabilité. C'est la majorité qui mettait en difficulté la majorité.

Vous annonciez votre soi-disant désir d'avancer dans des principes de bonne gouvernance et de transparence. On peut douter de la réalisation de ce projet. Aujourd'hui, votre Cabinet se contente de demander à la majorité de corriger le tir. Quel beau rôle pour M. Milcamps.

Aussi, je ne cache pas mon inquiétude par rapport au Décret Élections qui devrait bientôt nous parvenir. Nous aurons sans doute une cinquième proposition de décret déposée par M. Milcamps car « Consorts » préfère se faire discret, conscient du mauvais rôle qu'on lui demande d'assumer.

En ce qui me concerne, il est hors de question d'entrer en discussion dans de telles conditions. Je vous invite à réaliser un examen de conscience sur votre manière de travailler. Voulez-vous vraiment participer à cette ligue d'impro mise sur pied par le Gouvernement et dont le chef de file semble être le Ministre Courard ?

Je pense qu'en l'espèce, M. le Ministre a confondu vitesse et précipitation.

Monsieur Milcamps, je ne vous félicite pas que vous prêtiez votre concours à ce jeu de dupes.

Par essence, l'Opposition a toujours tort. Je pense que nous avons eu tort d'avoir raison trop tôt.

Je ne peux que vous inviter à réfléchir à cela.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Dans la foulée de Mme Cornet, je vous annonce que je ne voterai pas ce texte.

Mme la Présidente. – Monsieur Cheron, je ne pense pas devoir vous rappeler que vous ne votez pas au sein de cette Commission.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Rappelons-nous la séance, surréaliste, du mois de juillet où, alors qu'un texte avait été discuté en Commission et en séance plénière, M. Milcamps avait surgi avec de nombreux amendements. M. Van Cauwenberghe avait démoli la proposition et une suspension de séance avait dû être ordonnée. Finalement, il avait annoncé que le texte serait voté et que des amendements viendraient rapidement corriger ledit texte.

Plus de six mois après, M. Milcamps revient avec ses amendements. À la suite de Mme Cornet, je ne peux que m'étonner de cette manière particulière de légiférer.

L'idée était d'avoir un texte organisant les intercommunales pour le mois de juillet. Aujourd'hui, les conseils communaux se sont réunis et l'organisation des intercommunales est en cours.

S'agit-il d'amendements techniques ? Rappelons-nous toujours que le diable se cache dans les détails. Les choses les plus honteuses sont souvent les mieux camouflées dans les amendements techniques. Rappelons-nous encore que « lorsque le sage montre la lune, le sot regarde le doigt. »

Le second paragraphe du développement ne manque pas de sel puisqu'il est indiqué que cette proposition de décret vise à remédier, pour l'essentiel, à certaines corrections techniques du décret. En clair, c'est une chaîne sans fin. Rappelons-nous alors Bouddha qui considérait que la seule chose immuable dans l'univers, c'est le changement.

M. Guy Milcamps (PS). – Il convient de lire « procède pour l'essentiel … »

M. Marcel Cheron (Écolo). – Cette discussion serait quasi-comique si les intercommunales ne se mettaient pas en place actuellement.

On ne peut qu'être étonné de cette manière d'agir. S'il n'y avait que ce dossier …, mais souvenons-nous qu'en 2005, lors des affaires wallonnes, il était question d'établir un cadastre des rémunérations. Une habilitation avait été donnée au Gouvernement, un délai avait même été fixé. Cette manière de procéder se reproduit dans de nombreux dossiers, par exemple encore le Code de la Démocratie.

Tout cela donne une piètre image du travail réalisé au sein de ce Parlement.

Il est fait usage de techniques aléatoires. Un autre élément surprenant est le nombre de décrets annoncés, dont les objets ne sont d'ailleurs jamais bien définis. Il s'agit d'une technique visant à annoncer des décrets qu'on ne voit jamais venir.

Je vous l'ai dit, je ne pourrai me prêter à cette façon désobligeante et peu aimable de travailler.

M. Paul Furlan (PS). – Je n'ai tout d'abord pas compris Mme Cornet qui affirmait que 13 % du décret était technique et 16 % au fond. Les pourcents restant ont sans doute trait à ses digressions inutiles et sans objet.

Mme Véronique Cornet (MR). – M. Furlan tente d'amuser la galerie pour passer au bleu certains éléments du débat.

Les deux amendements que vous déposez résument à eux seuls votre manière de travailler.

Je souhaiterais revenir sur ces deux amendements.

Mme la Présidente. – Je vous propose de revenir ultérieurement dessus.

Mme Véronique Cornet (MR). – Il n'en est pas question, nous n'allons pas avoir l'indécence de prêter notre concours à ce genre de pratiques.

M. Paul Furlan (PS). – Je me demandais donc où se trouvaient les 62 autres pourcents de son intervention.

Mme Véronique Cornet (MR). – J'indique que, sur les 31 amendements initiaux, 18 touchaient au fond.

M. Paul Furlan (PS). – Pour ma part, je félicite M. Milcamps qui aura réussi à faire d'un débat technique un débat de fond. Non, M. Milcamps n'est pas le Tipp-Ex du Gouvernement, mais a le sens du détail. Pour une fois qu'un Parlementaire n'est pas le presse-bouton du Gouvernement, vous montez aux barricades contre le débat parlementaire. Cela a de quoi surprendre.

Je sais que ce n'est peut-être pas de la tradidtion des Parlementaires MR de corriger les textes de leurs Ministres.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je veux bien que M. Furlan soit l'appendice de M. Bayenet et qu'il tienne un discours convenu au sein de cette Assemblée, mais je ne peux croire qu'il pense ce qu'il dit.

M. Paul Furlan (PS). – Je suis content que des Parlementaires osent corriger un décret, même s'il faut pour cela qu'ils prennent langue avec M. le Ministre.

Doit-on craindre qu'à chaque fois qu'un Membre de la Majorité proposera un amendement, on dira immédiatement qu'il est le bras du Ministre ? Pour ma part, je salue le travail de M. Milcamps.

Sur le fond du texte, relevons qu'il s'agit d'une proposition de décret technique.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Qui arrive six mois après !

M. Paul Furlan (PS). – Ce décret ne vaut pas l'obstruction systématique qui est faite, mais vise au contraire à améliorer les choses. Je m'étonne que l'Opposition ne puisse me suivre sur ce sujet.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Indépendamment du procès qui est fait à M. Milcamps, c'est davantage le procès sur la manière dont on légifère. Étant Membre de l'Opposition d'une autre Assemblée, je dois, hélas, vous informer que cette pratique n'est pas propre au Parlement Wallon. S'il est exact que nous devons soigner notre travail légistique et qu'il est dommage de venir corriger un texte six mois après.

Pour le surplus, je suis interpellé par le fait que Mme Cornet s'est servie, et fait référence, à un texte retiré pour entamer le débat.

Sur le fond du sujet, je n'irai pas jusqu'à dire que j'en suis heureux. Simplement, nous nous sommes rendus compte que le texte était impraticable. Nous avons par conséquent pris les mesures nécessaires. Il n'y a pas de honte de reconnaître qu'un texte peut être meilleur qu'à l'initial.

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous avions annoncé que cela ne fonctionnerait pas. Chaque fois que le Parlement est appelé à voter sur un texte du Gouvernement, la Majorité doit revenir par le biais d'une proposition de décret pour éteindre les brûlots. Je vous invite à consulter les documents parlementaires.

D'autres avaient annoncé ce que nous avançons : le Conseil d'État, l'UVCW, des professeurs d'université ou encore des techniciens.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la proposition de décret de M. Milcamps contient des fautes d'orthographe et qu'il existe des contradictions entre les deux amendements qui nous ont été déposés. Nous avons donc une proposition venant corriger un décret et on ajoute aujourd'hui de nouveaux amendements qui touchent au fond du texte.

Je pense qu'il conviendrait de solliciter l'avis du Conseil d'État afin d'éviter de nous faire, une fois de plus, ridiculiser.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je rappelle qu'à l'occasion du vote du décret, il avait été dit que des corrections seraient envisagées. Ce n'est donc une surprise pour personne.

Il était nécessaire de voter ce texte afin que la réforme s'applique, dès lors que nous avions le temps de corriger les points secondaires par des amendements techniques. Je relève à cet égard que presque toutes les intercommunales ont modifié leurs statuts.

Je relève encore que certains des articles de cette proposition de décret avaient été discutés en Commission et adoptés par celle-ci. Voyez notamment l'article 20.

Notre travail était donc attendu, il s'est fait dans la transparence.

Mme Véronique Cornet (MR). – Vous aviez annoncé que ce projet de décret venait corriger les erreurs de gestion.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous mélangez les choses.

Il était demandé de la praticabilité. Or, dans des intercommunales importantes, par exemple regroupant 99 communes, il était pratiquement impossible de se rendre dans les 30 jours dans l'ensemble des conseils communaux.

Nous reconnaissons certaines erreurs et nous les corrigeons aujourd'hui.

En tout état de cause, il appartient au Parlement de voter ce texte. Que des corrections ou des modifications soient apportées à des textes, cela me paraît être le travail nécessaire d'une Assemblée vivante.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous avez indiqué qu'il n'y avait pas d'urgence. Souvenez-vous du nombre d'heures que nous avons passées à discuter de ce texte. Pourtant, nous avions à l'époque l'avis du Conseil d'État. Pourtant, concernant cette proposition de décret, nous ne disposons pas d'un tel avis.

Dès lors qu'il n'y a pas urgence et qu'on modifie un texte fondamental, la volonté d'un bon travail parlementaire inciterait à solliciter l'avis du Conseil d'État.

Notre Commission doit faire preuve d'un minimum de sérieux en vérifiant la sécurité juridique du texte présenté. Nous pourrons alors revenir dans quelques semaines pour intégrer d'autres modifications.

Soit la majorité décide de passer en force, soit elle décide de prendre le temps, pour connaître les avis du Conseil d'État. Contrairement à ce que vous déclarez, il n'y a pas d'urgence en la matière.

Mme la Présidente. – Votre proposition est donc de soumettre ce texte au Conseil d'Etat. Nous allons donc voter sur ce point. Puisque nous ne sommes pas en nombre, je suspends la séance quelques minutes.

- *La séance est suspendue à 15 heures 32 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 33 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

Nous allons pouvoir procéder aux votes.

VOTES

Mme la Présidente. – La demande de M. Crucke est rejetée par 7 voix contre 3.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous allons maintenant passer à l'examen et au vote des articles.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

ARTICLES 1 À 6

Mme la Présidente. – Les articles 1 à 6 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire. Ils ont été adoptés par 7 voix et 1 abstention.

ARTICLE 7

Mme la Présidente. – À l'article 7, l'amendement n° 1 (Doc. 528 (2006-2007) — N° 2) déposé par MM. Onkelinx et Consorts, a été adopté par 7 voix et 1 abstention.

ARTICLES 8 À 18

Mme la Présidente. – Les articles 8 à 18 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire. Ils ont été adoptés par 7 voix et 1 abstention.

ARTICLE 19

Mme la Présidente. – À l'article 19, l'amendement n° 2 (Doc. 528 (2006-2007) — N° 2) déposé par MM. Onkelinx et Consorts, a été adopté par 7 voix et 1 abstention.

ARTICLES 20 À 32

Mme la Présidente. – Les articles 20 à 32 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire. Ils ont été adoptés par 7 voix et 1 abstention.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la Présidente. – L'ensemble de la proposition de décret a été adoptée par 7 voix contre 1.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

La séance est suspendue quelques instants avant de passer à l'interpellation.

- *La séance est suspendue à 15 heures 37 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 49 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

La parole est à M. Borsus pour son interpellation.

INTERPELLATION

L'ÉTAT DU DOSSIER DES MANDATS POUR LES FONCTIONNAIRES GÉNÉRAUX

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaite faire avec vous le point sur le Code de la Fonction publique et particulièrement sur la gestion des mandats des fonctionnaires généraux. Je centrerai mon intervention sur le cas

des fonctions de rangs A1 et A2. Il s'agit d'un sujet significatif puisqu'il concerne l'ensemble des grands patrons de l'Administration régionale wallonne dont l'action a parfois retenu notre attention au cours de ces derniers mois. Voilà une excellente opportunité de faire un récapitulatif de la situation.

Où en est-on dans l'établissement des lettres de mission ? J'avoue nourrir certaines inquiétudes puisqu'il est évident que ce processus risque de vous prendre de longs mois. Certaines institutions vont être, ou sont déjà, privées de leurs fonctionnaires dirigeants. Dès lors, il est important de déterminer un *timing* précis.

Quels sont les mécanismes d'évaluation prévus pour les mandataires sortants ? Quand l'appel à candidature va-t-il être publié ? Où en est-on dans la définition des profils demandés ? Les commissions ont-elles déjà été créées ? Les réglements d'ordre intérieur sont-ils déjà connus ? Où en est l'accord prévu avec le SELOR concernant le délai nécessaire pour mener à bien sa mission de sélection ?

Autre question importante : pouvez-vous nous confirmer que les désignations seront bel et bien dépolitisées ?

Dès l'instant où le SELOR aura rempli sa fonction, aurons-nous la possiblité d'examiner la désignation de nos fonctionnaires généraux ? Quels critères vont être utilisés pour déterminer les priorités entre les différentes fonctions à pourvoir ? Quand les nouveaux mandataires pourront-ils entrer en fonction ? La durée de leurs mandats sera-t-elle bien délimitée ?

Pouvez-vous nous indiquer ce qui risque de se passer si des mandataires nouveaux ne sont pas désignés ? Est-ce que les anciens mandataires continueront à siéger, en ce compris ceux dont l'évaluation était négative et ce, jusqu'à ce que survienne un successeur ? Va-t-on plutôt prévoir des sortes d'interim pouvant pallier à la fonction ?

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que les mandataires non renouvelés sont à la disposition du Gouvernement. Quel type de tâche envisagez-vous pour ces personnes ? Comment tout cela va-t-il être structuré ?

Par ailleurs, vous êtes maintenant très bien informé de ce dossier. Aussi, avez vous eu connaissance d'autres difficultés ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Avant d'apporter les réponses à vos nombreuses questions, je débuterai mon intervention en réfutant fermement vos propos selon lesquels le Gouvernement aurait été largement inactif en matière de mandats pendant les deux ans qui viennent de s'écouler.

Ainsi, je vous rappelle que depuis mon entrée en fonction en tant que Ministre de la Fonction publique, le Gouvernement a adopté les premiers plans opérationnels des mandataires désignés en avril 2004, revu fondamentalement le livre II du code réservé aux mandataires à l'instar de la Communauté française et tout récemment établi, les nouveaux postes de mandataires suite à la décision du 6 décembre 2006 de moderniser l'administration. Nous sommes loin de l'inaction, me semble-t-il.

Sont aujourd'hui concernés par le régime des mandats les postes de niveau A1 et A2 du futur ministère wallon et ceux des fonctionnaires généraux des OIP définis par chaque décret organique.

Actuellement sont occupés par mandat attribué le 1er avril 2004 les postes suivants :

- Secrétaire général du MRW ;
- Directeur général de la Direction générale :
    - des routes et autoroutes (MET) ;
    - des ressources naturelles et de l'environnement (MRW) ;
    - des pouvoirs locaux (MRW) ;
    - de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (MRW) ;
    - des relations extérieures (MRW) ;
- Directeur général ou administrateur général :
    - de l'AWEx ;
    - du FOREM ;
    - de l'ISSeP ;
    - de l'APAQ ;
    - du CRAC ;

- de l'IPW ;
- de l'IFAPME.

Ces mandataires sont actuellement évalués. Les collèges d'évaluation se prononceront début mars et en cas de proposition d'évaluation réservée ou négative, ils seront auditionnés par le collège et ils pourront par la suite introduire un recours devant la chambre de recours.

Suite à la décision du 6 décembre, un nouveau cadre fixant les emplois des services administratifs issus de la réforme a été adopté en dernière lecture par le Gouvernement le 1er février dernier.

Désormais, un poste de secrétaire général et 8 postes de directeurs généraux sont prévus pour ce qui concerne le ministère wallon.

Ils seront déclarés vacants ainsi que les emplois de fonctionnaires dirigeant des OIP lors d'un tout prochain Gouvernement wallon, lorsque ce dernier sera saisi des lettres de mission attachées à chaque poste.

Ces lettres de missions sont en cours de finalisation et sont actuellement, pour les OIP de type B, soumises aux organes de gestion.

Les appels à candidatures seront alors directement lancés. En ce qui concerne les commissions de sélection, il appartient au SELOR de nous transmettre ses propositions sur lesquelles il travaille actuellement tout comme sur le règlement de ces commissions dont une première mouture a été transmise à mon administration il y a quelques semaines.

Le SELOR s'est engagé à assurer la sélection de l'ensemble des candidats pour cet automne afin que le Gouvernement puisse désigner l'ensemble des mandataires en une seule fois (sous réserve des mandataires subalternes des OIP pour lesquels le Parlement déciderait de maintenir les mandats qui seraient alors désignés sur base d'une procédure intervenant dans un second temps).

J'espère fermement que les mandataires entreront en fonction en octobre de cette année pour s'investir dans la mise en place de la modernisation de l'administration wallonne.

En ce qui concerne la durée de ces mandats, le code prévoit cinq ans. Il ne s'agit donc plus, comme je vous l'ai déjà précisé à plusieurs reprises, de mandats liés à une législature. Les personnes désignées devront proposer un plan opérationnel sur lequel elles seront évaluées tout au long de leur mandat avec deux évaluations prédéterminées en mi et en fin de mandat.

Dans l'attente, les mandataires actuels resteront en fonction au delà de l'expiration de leur mandat dans le cadre de la relation statutaire qui préexistait pour chacun d'entre eux avant le début de leur mandat.

M. Willy Borsus (MR). – Avec l'accord de la Présidente, j'aimerais ajouter un petit mot. Pourriez-vous me préciser le destin réservé aux mandataires non reconduits dans leur fonction ? Qu'est-ce qui est envisagé au niveau du Gouvernement ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Nous prendrons les bonnes décisions au bon moment.

M. Willy Borsus (MR). – Je dois donc en conclure qu'il n'y a rien de prévu. Cela constitue déjà une indication sur les intentions du Gouvernement. Je constate qu'il y existe une nette différence entre les intentions et les faits. Pourquoi le Gouvernement doit-il attendre l'automne pour prendre ses décisions ? J'ai du mal à trouver une raison objective pouvant expliquer une telle attitude, notamment en ce qui concerne les OIP. Pourquoi ne pouvons-nous pas anticiper les décisions ? Selon moi, la seule vraie raison est que la globalisation des désignations permet la négociation politique. Malgré toutes les belles déclarations, on réitère le même cavenas.

Il est tout aussi aberrant de constater que des fonctionnaires généraux vont pouvoir continuer leur mandat et ce, malgré des évaluations négatives. Il aurait été parfaitement possible d'éviter ce genre de situation si déjà au début de l'automne passé, vous aviez pensé à désigner les nouveaux mandataires.

En outre, il persiste une zone de flou en ce qui concerne un certain nombre de mandats. Tout cela est peu précis. Il s'agit de fonction clé et pourtant, tout est relativement peu précis. Vous risquez de vous retrouver dans une situation où le Gouvernement ne saura pas quoi faire de ces ex-grands patrons wallons.

Je suis très inquiet devant votre manière d'appréhender les choses. Il ne s'agit pas d'un *management* particulièrement efficient. Je n'ai pas l'impression qu vous agissiez de manière dynamique. Très sincèrement, sur ce vaste chantier, et malgré vos belles intentions, je cherche en vain vos réalisations.

Réellement, je souhaite que nous puissions avancer dans ce doissier. J'en appelle de mes voeux.

QUESTIONS ORALES

LES CONTRATS D'AVENIR LOCAUX

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous avez lancé un appel aux communes pour qu'elles concluent un contrat d'avenir local.

Je souhaiterais connaître le nombre de communes qui ont répondu à votre appel. Le canevas qui leur avait été proposé a-t-il été respecté ? Qu'ont donné les différentes évaluations ?

En clair, je souhaiterais, à ce stade, faire le bilan de cette question.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je me dois de corriger les informations dont vous semblez disposer.

Le Gouvernement n'a en effet nullement invité les communes à élaborer un contrat d'avenir local, pas plus qu'il n'a adressé de recommandations en ce sens.

Par contre, un avant-projet de décret relatif à la mise en place des contrats d'avenir locaux dans les communes et provinces a bien été adopté en première lecture par le Gouvernement le 18 janvier dernier, sur ma proposition.

Cet avant-projet de décret a été transmis au Conseil supérieur des Villes et communes de la Région wallonne pour avis.

Comme vous m'en donnez l'occasion, je vais me permettre d'aborder rapidement ce dossier avec vous.

Au niveau du monde local, le double constat suivant a pu être réalisé au cours de ces dernières années. D'une part, les pouvoirs locaux sont amenés à gérer des matières de plus en plus complexes et transversales qui nécessitent un pilotage rigoureux du phasage dans le temps des actions à mener et du financement de celles-ci et, d'autre part, il convient de renforcer la relation de confiance entre les mandataires locaux et les citoyens qui les ont élus en vue de renforcer la démocratie participative.

Partant de ce constat, le Gouvernement wallon souhaite doter les pouvoirs locaux d'un contrat d'avenir local. Véritable outil de bonne gouvernance et de démocratie participative, le CAL doit permettre la structuration des options politiques prises par le conseil communal ou provincial sur la durée de législature.

En ce sens, il élargit et précise l'actuelle déclaration de politique communale ou provinciale. Cet outil doit guider les collectivités locales dans la création d'un programme de développement en cohérence avec la stratégie régionale. Il a pour vocation de s'inscrire dans la réalité de terrain et de tenir compte des contraintes tant politiques que financières de ces institutions de proximité citoyenne.

Constituant un cadre de référence clair et précis, le CAL innove en poursuivant plusieurs objectifs de bonne gouvernance :

- l'établissement d'un diagnostic du territoire communal ou provincial ;
- la définition de priorités claires liées au diagnostic préalablement établi ;
- la mobilisation des forces vives locales dans la définition d'une vision partagée et souhaitée du territoire local ;

- l'application d'une démarche obligeant les acteurs locaux de mesurer les enjeux sur le long terme et de programmer des actions de développement dans une approche globale ;
- la transparence des actions engagées et des ressources affectées par leur traçabilité accessible à tous ;
- la participation des citoyens à son élaboration.

Présenter un canevas unique, rigide et obligatoire pour l'ensemble des pouvoirs locaux ne permettrait pas de tenir compte des situations différentes vécues par chaque commune et province. Le CAL doit donc nécessairement s'adapter à la réalité de la commune ou la province qui le mettra en oeuvre. Il faut donc assurer la souplesse nécessaire.

L'implémentation de ce nouvel outil de gestion se veut respectueuse du principe d'autonomie locale. Aussi, le Gouvernement a souhaité laisser aux collectivités locales le soin de déterminer chacune en fonction de leurs spécificités et de leurs moyens, l'essentiel des modalités de mise en œuvre.

Vous comprendrez donc qu'il ne s'agit absolument pas de mettre en place un argument marketing mais véritablement un outil de bonne gouvernance.

Je crois d'ailleurs savoir que des collectivités locales pourraient, en toute autonomie, anticiper l'adoption de ce décret et engager d'ores et déjà leur commune ou province dans cette nouvelle forme de gouvernance locale. Le Ministre des Affaires intérieures que je suis ne peut en être que d'autant plus satisfait.

Il ne faudrait pas que cela soit un programme électoral. Cela doit constituer un outil pour avoir une vision d'ensemble et que les communes sachent où aller. Il faut donc que cela soit modulable dès lors qu'une commune n'est pas l'autre.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Si mon information est erronée, c'est parce que nous y faisions déjà référence en mai 2006. Certaines communes ont anticipé, je souhaitais savoir sur quelle base. La question correspondante est celle de savoir les moyens dont disposeront les communes pour le faire.

LA CHAMBRE DE RECOURS DES FONCTIONNAIRES GÉNÉRAUX

M. Willy Borsus (MR). – Dans le livre II du Code de la Fonction publique est prévue la procédure disciplinaire à l'égard des fonctionnaires généraux respectivement de rang A1 ou A2.

Ces articles prévoient la possibilité pour le mandataire de saisir la Chambre de recours des mandataires. Pouvez-vous m'indiquer qui compose cette commission de recours ? Qui la préside ? Quand a-t-elle été constituée ? Quelles sont les dispositions qui s'appliquent à son fonctionnement ? Y a-t-il d'autres dispositions qui s'appliquent que celles mentionnées dans le Code de la Fonction publique ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Code de la Fonction publique prévoit effectivement en son livre II qu'une chambre des recours peut être saisie notamment par tout mandataire dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Cette Chambre est composée du président de la Chambre de recours des services du Gouvernement et des organismes et d'un président suppléant désigné parmi les vice-présidents de la Chambre de recours des services du Gouvernement et des organismes ; de trois membres effectifs et de trois membres suppléants spécialisés en gestion des ressources humaines et extérieurs à la fonction publique wallonne, dont au moins un professeur d'université.

Cette Chambre a été constituée par une décision du Gouvernement du 7 juillet 2006.

Elle se compose de M. Pichault, professeur de gestion des ressources humaines de l'université de Liège, de M. Lapierre, directeur du personnel des facultés universitaires de Namur et de M. Samyn, directeur général du personnel et de la fonction publique du ministère de la communauté française. Son président est M. Herion, président de la Chambre de recours des services du Gouvernement wallon.

Ces désignations sont intervenues pour une période prenant fin à la date de désignation de la nouvelle

Chambre qui serait mise en place après l'adoption définitive de l'arrêté modifiant le régime des mandats en cours d'adoption à cette époque.

Un appel à candidatures a été publié au Moniteur Belge du 24 novembre 2006 et envoyé par courrier le 17 novembre aux universités et administrations fédérales, communautaires et régionales belges.

Suite à cet appel, l'administration vient de me transmettre les huit candidatures introduites, accompagnées d'une proposition de désignation. Le Gouvernement va dès lors être saisi de ce dossier pour procéder à de nouvelles désignations de membres effectifs et suppléants pour une période de quatre ans.

La Chambre est régie par le code de la fonction publique et par un règlement d'ordre intérieur. Son secrétariat est exercé par l'administration.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais savoir si cette Chambre a été saisie d'un recours depuis son installation.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Non, pas encore à ce jour.

M. Willy Borsus (MR). – Je m'en étonne, dès lors que M. Rovillard avait annoncé qu'il la saisirait.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je m'informerai auprès de mon administration et ne manquerai pas de vous tenir informé.

LE PLAN TRIENNAL PROVISOIRE

M. Willy Borsus (MR). – Je dois vous avouer mon insatisfaction concernant le plan triennal provisoire.

À titre liminaire, je relèverai qu'une polémique est née entre vous et votre prédécesseur. Je pense qu'il conviendrait d'essayer d'éviter l'externalisation des responsabilités.

Un grand nombre de dossiers n'a pu être honoré dans le cadre du plan triennal 2004-2006, ce qui pose problème pour de nombreuses communes.

Ainsi, certaines communes ont constaté qu'un avenant passé dans le courant de 2006 et accepté par vos soins, en application de la convention Habitat permanent passée entre la Région wallonne et la commune, n'avait pas été honoré !

Pour rappel, les dossiers devaient être rentrés pour le 15 octobre. Vous répondez par la suite que vous ne pourrez les honorer. Cela me paraît inacceptable lorsque ces dossiers ont été acceptés par vous.

On se trouve donc ici dans le cadre d'un engagement que vous avez pris, traduisant un engagement contractuel pris par le Gouvernement et qui n'est pas honoré alors que les dossiers étaient rentrés en application de votre circulaire !

Pourriez-vous dès lors m'indiquer quel est le montant total des investissements prévus dans le plan triennal antérieur qui n'ont pu être honorés ? Qu'en est-il des dossiers résiduaires ? Quel est leur nombre et le volume d'investissement concerné ?

En outre, certains dossiers concernent l'égouttage et font l'objet d'une intervention de la SPGE. Quelle est la part de ces dossiers ?

Par ailleurs, les communes ont été invitées à une séance de présentation de la nouvelle gestion informatique des dossiers plan triennal. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette présentation ne fut pas un succès puisque le logiciel informatique a surtout démontré ses faiblesses de sorte que, alors que nous sommes déjà en février, l'introduction des dossiers n'est pas aujourd'hui possible.

De plus, il semble que vous invitiez les communes à introduire un programme provisoire en repassant par toutes les étapes.

De plus, les communes ne disposent toujours pas de la circulaire relative aux plans triennaux. Il me semble pourtant qu'il aurait été utile pour les communes d'en disposer en 2006 pour planifier leur plan 2007-2009.

Quelle réponse entendez-vous apporter aux besoins des pouvoirs locaux ?

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous fournir toute information utile concernant la gestion du plan triennal provisoire ? Pourriez-vous simplifier ce qui peut l'être et éviter des redondances dans les procédures ? Pourriez-vous nous garantir des délais courts ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je pense que M. Borsus dramatise avec grandiloquence.

Il critique l'e-triennal. Pour ma part, je n'ai pas été informé d'importantes difficultés. Au contraire, j'ai eu beaucoup de retours positifs.

Pour le reste, s'il est exact qu'il ne faut pas toujours revenir sur le passé, il me faut toutefois vivre avec mon héritage.

Soucieux de l'importance pour les communes de la planification de leurs investissements, j'ai donc décidé de mettre en œuvre un programme triennal partiel afin d'assurer la transition entre les programmes triennaux 2004-2006 et 2007-2009. La procédure à suivre par les pouvoirs locaux a d'ailleurs été précisée dans ma circulaire du 24 août 2006 et par la lettre du 29 janvier que l'administration a adressé aux communes concernées.

Avant de répondre de manière précise aux diverses questions posées par l'honorable Membre, je rappelle que d'une part, « l'approbation du programme triennal ne suffit pas à conférer un droit subjectif à la subvention » et que d'autre part, « la notification de l'approbation du projet confère un droit subjectif au paiement de la subvention lorsque toutes les conditions fixées ont été remplies et que les crédits ou autorisations d'engagement prévus par la loi ou le budget sont disponibles ».

Or, vous connaissez comme moi les budgets dont je dispose, et je ne reviendrai pas sur les engagements inconsidérés pris par mon prédécesseur, mais sachez qu'en approuvant 43 % des programmes triennaux il avait engagé la Région pour un montant de 82.250.038 euros pour la seule année 2004. Pour rappel, le budget 2004 était de 58.647.000 euros.

Ainsi, mon prédécesseur avait dépassé le budget alors qu'il n'avait approuvé que 43 % des programmes triennaux.

M. Willy Borsus (MR). – Allez-vous accepter les projets qui n'étaient pas rentrés ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous essayez de camoufler la responsabilité de votre Ministre.

M. Willy Borsus (MR). – Je regrette que vous cédiez au syndrôme d'exister par décalcomanie, en devant nécessairement vous comparer à vos prédécesseurs.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Parce que vous trouvez qu'il est bon de distribuer plus que ce dont vous disposez pour seulement 43 % des programmes ?

Pour ma part, je ne vais pas promettre plus que ce dont je dispose.

M. Willy Borsus (MR). – Les pouvoirs locaux n'ont jamais été aussi mal traités.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne le montant des investissements prévus dans le programme triennal 2004-2006 qui n'ont pu être honorés, il est de 72.367.170 euros de subsides.

Comme le précise ma circulaire du 24 août 2006, ces investissements pourront être inscrits au plan triennal transitoire et seront répartis en fonction des budgets disponibles, si nécessaire sur les années 2007-2008.

Les montants disponibles sont donc ceux prévus au budget 2007 et actuellement, il m'est difficile d'y allouer des moyens complémentaires.

En ce qui concerne l'intervention de la SPGE, qui, je le rappelle, a un contrat de gestion et des budgets propres, je puis vous dire que le montant total des projets approuvés (en travaux conjoints c'est-à-dire « égouts et voirie ») s'élève à 134.403 .284 d'euros auxquels il y a lieu d'ajouter les investissements en égouttage exclusif (donc sans travaux de voirie) qui ne sont donc pas gérés par mon département.

Pour ce qui est des formations relatives à l'e-triennal, comme je vous l'indiquais, je n'ai pas eu l'écho d'importants soucis.

En ce qui concerne la mise en conformité à la nouvelle procédure, je rappelle à l'honorable membre qu'il s'agit là de l'application de l'article 10 du décret du 1er décembre 1988, qui prévoit qu'à l'expiration de la période couverte par le programme triennal, les demandes de subventions, pour lesquelles la notification prévue à l'article 7 n'a pas été faite, deviennent caduques, mais aussi du respect du dispositif du nouveau décret du 21 décembre 2006 qui prévoit notamment des délais dont le point de départ est la réunion plénière d'avant-projet.

La gestion du programme triennal partiel, assurant la continuité entre les programmes triennaux 2004-2006 et 2007-2009 s'effectuera donc sur base du nouveau décret qui vise à mieux contrôler les dossiers, à instaurer des délais et à simplifier les procédures. Vos souhaits seront donc rencontrés.

Ce sera donc plus simple et plus limpide. Il était nécessaire de démarrer avec la même procédure. Je relève par ailleurs que, dans certains dossiers, la responsabilité locale est parfois lourde.

Enfin, à toutes fins utiles, je précise que par de récents courriers toutes les recommandations ont bien été adressées par mon administration aux communes et que cette dernière reste à l'entière disposition des maîtres d'ouvrage pour les aider à surmonter les éventuelles difficultés.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'entends que la circulaire est passée en dernière lecture et que nous devrions peut-être l'attendre pour le mois de juin. Lorsqu'il convient d'établir un plan 2007-2009, il me paraît normal de disposer des règles pour l'établir avant.

Par ailleurs, où va-t-on si on tient compte de textes à venir pour des dossiers déjà déposés ? Ainsi, les communes qui ont déjà fait tout le cheminement doivent recommencer *ab initio* sans savoir si le dossier sera pour autant accepté. Quel est le sens, dans ce cas, d'établir un programme triennal ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mon plan triennal tiendra compte des moyens engagés, pas comme mon prédécesseur.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous endossiez le costume de défenseur des communes. Il me paraît inadmissible de devoir introduire trois fois un même dossier. Tout d'abord, pour le plan triennal, ensuite, pour un programme provisoire et enfin, pour le programme triennal 2007-2009. C'est cela la simplification ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On ne les paiera pas tous en 2007. Ce sera étalé sur deux ans.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, il faut que vous vous fassiez le syndicaliste des pouvoirs locaux. Nous avons le sentiment d'être les mal aimés de cette législature.

LE CUMUL DES MANDATS

M. Willy Borsus (MR). – Ma question porte sur des textes bien connus. Néanmoins, je m'interroge quant à l'interprétation des règles relatives au cumul des mandats.

Les lois du 4 mai 1999 définissent comme mandats exécutifs rémunérés : les fonctions de bourgmestre, d'échevin et de président d'un conseil de l'aide sociale, quel que soit le revenu y afférent ; tout mandat exercé au sein d'un organisme public ou privé, en tant que Représentant de l'État, d'une Communauté, d'une Région, d'une province ou d'une commune, pour autant que ce mandat confère davantage de pouvoir que la simple qualité de membre de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de cet organisme et quel que soit le revenu y afférent ; tout mandat exercé au sein d'un organisme public ou privé, en tant que Représentant de l'État, d'une Communauté, d'une Région, d'une province ou d'une commune, pour autant que le revenu mensuel brut imposable y afférent atteigne un montant de 20.000 francs au moins.

Il ressort des travaux parlementaires que la notion de « mandat exécutif rémunéré » ne concerne pas les mandats dérivés de la fonction, les mandats dans les organes consultatifs, les mandats dans des organismes dépourvus de la personnalité juridique, les mandats à titre gratuit. Ces dispositions peuvent néanmoins poser des questions d'interprétation.

Afin de clarifier cette situation et de permettre à chacun d'être en ordre au regard de la législation en vigueur, voici mes questions, Monsieur le Ministre.

Pourriez-vous me préciser la lecture que vous faites de cet article ?

La présidence d'un Conseil d'Administration confère-t-elle plus de pouvoir que la simple qualité de membre ? Ne peut-elle pas être considérée comme un mandat dérivé ?

Quels sont les mandats qui peuvent être qualifiés de « dérivés » ?

Y a-t-il d'autres informations utiles à propos de cette réglementation que vous pouvez-me communiquer ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Interrogé à ce sujet à la Chambre des Représentants, le Ministre fédéral de l'Intérieur, a précisé que ces dispositions relatives au cumul des mandats avaient pour but de limiter le cumul tant sous l'angle de l'enrichissement de l'élu que sous l'angle de la concentration de pouvoir entre les mains d'une seule personne. D'où la distinction entre un mandat exécutif, c'est à dire celui qui confère un pouvoir de gestion et qui entre en ligne de compte quel que soit le revenu y afférent, et un mandat « de base », qui n'est comptabilisé que s'il produit un certain revenu.

Dans un second temps, le même Ministre a laissé entendre que les mandats exercés à titre gratuit n'entraient pas en ligne de compte, même s'ils étaient intrinsèquement des mandats exécutifs.

À l'occasion de l'exercice de la tutelle, mon prédécesseur a retenu l'interprétation littérale de la loi, à savoir l'inclusion des mandats exécutifs exercés à titre gratuit dans le dénombrement des mandats exercés.

Cette analyse constitue toujours la jurisprudence administrative en la matière.

Cette même jurisprudence considère la présidence d'un conseil d'administration comme conférant plus de pouvoir que le mandat de simple d'administrateur, puisqu'elle implique des compétences propres inhérentes à la fonction et sans préjudice d'attributions complémentaires par le biais des statuts de l'association.

Quant à la notion de mandat dérivé, je rappelle qu'elle a été évoquée dans les travaux parlementaires, mais n'a pas été consacrée dans les textes fédéraux. Vous comprendrez qu'il est malaisé du point de vue juridique d'exclure du champ d'application d'une loi un nombre conséquent de mandats, en l'espèce les mandats dérivés, s'il fallait retenir la définition du mandats dérivés récemment introduite dans notre Code de la démocratie locale.

L'interprétation retenue par mon prédécesseur était qu'il s'agissait de mandats dont l'exercice est rendu obligatoire par la détention du mandat de bourgmestre ou d'échevin.

En ce sens, hormis en matière de zones de police comme telle, la présidence d'un Conseil d'administration n'est jamais réservée à un bourgmestre ou à un échevin. Une simple disposition statutaire ne pourrait suffire à le rendre obligatoire.

Sur la base de l'interprétation qui a prévalu lors du précédent renouvellement des conseils communaux et

provinciaux, ces informations me paraissent suffisamment claires pour permettre à chaque élu d'évaluer sa situation personnelle.

Si un doute subsiste, ce que je peux légitimement imaginer, je vous invite, ou le mandataire concerné, à interroger mon Administration.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour ces éclaircissements. Il est important que nos travaux puissent être de nature à éclairer ceux qui doivent tenir compte de ces dispositions dans leurs actes quotidiens.

LE PLAN DIVERSITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE ET SES IMPLICATIONS AU NIVEAU WALLON

M. Christian Brotcorne (cdH). – À l'initiative du Ministre Dupont, un plan d'action diversité est actuellement mis en œuvre dans la fonction publique fédérale.

Cette politique de diversité entend valoriser les différences de chacun dans la fonction publique. Elle repose sur le constat que tous ne bénéficient pas de chances égales pour accéder à un emploi, pour développer leurs compétences ou pour décrocher un poste à responsabilités.

Dans ce plan diversité figurent plus de 80 mesures dont les objectifs sont :

- d'éradiquer toutes formes de discriminations dans la fonction publique ;
- d'avoir une politique de rattrapage en faveur de groupes cibles dans l'accès à l'emploi, à une formation, à une promotion ;
- d'intégrer la dimension de la diversité tant dans les outils de gestion des ressources humaines que dans l'ensemble des structures de travail ;
- d'ouvrir davantage la fonction publique sur le monde.

Aussi, selon des chiffres récents, les premiers effets de ces mesures se font déjà ressentir. Par exemple, les femmes représentent aujourd'hui 14% des top managers contre 11% en 2004. De plus, près de 920 personnes reconnues comme handicapées travaillent actuellement dans les services publics fédéraux, soit 2%, contre 463 en 2004, soit 0,8%.

Je tiens par ailleurs à saluer la volonté du Gouvernement wallon d'une part de soutenir la scolarisation des jeunes présentant un handicap grâce à un observatoire de l'intégration scolaire — via un projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française — et, d'autre part, de simplifier la prime de compensation octroyée aux entreprises qui engagent ou maintiennent des travailleurs handicapés.

À l'heure où la Fonction publique wallonne connait un vaste plan de réorganisation visant à moderniser et à optimaliser les structures de l'administration wallonne, entendez-vous également faire en sorte, Monsieur le Ministre, que la Fonction publique wallonne s'engage en faveur de la diversité ?

En concertation avec la Ministre de l'Égalité des Chances, ne pensez vous pas que la promotion de la diversité devrait se déployer également à l'échelon de la Fonction publique régionale mais aussi de manière transversale ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Code de la Fonction publique wallonne contient de nombreuses dispositions rencontrant les exigences de diversité et d'égalité.

Il en est ainsi pour ce qui concerne, par exemple, l'accès aux concours organisés par le SELOR.

À titre d'exemple, en matière d'égalité homme/femme, sachez que pour le seul Ministère de la Région wallonne, la proportion du nombre de femmes atteint 47% pour la seule année 2005.

Parmi ce pourcentage, et toujours pour l'année 2005, 15% de femmes sont présentes dans les cadres supérieurs, 36% dans les cadres intermédiaires et un peu moins de 50% dans le personnel administratif.

Le Code de la Fonction publique wallonne prévoit un chapitre spécifique sur le recrutement et la carrière des personnes handicapées.

Ainsi, chaque ministère est tenu d'occuper, au cours d'une année civile, un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5% de l'effectif prévu au cadre organique.

Il a été décidé que tant que cette norme n'est pas atteinte, 5% des recrutements seraient réservés à des personnes handicapées.

Sachez aussi que mon Cabinet est chargé de veiller au respect de cette mesure lors des prochains plans de recrutements.

Les personnes handicapées sont recrutées par le SELOR dans le cadre d'une procédure adaptée.

Je vousinforme aussi que le Gouvernement wallon a identifié, en application de la Déclaration de Politique Régionale et du Contrat d'avenir, une série de mesures concrètes et porteuses dans le cadre des Plans stratégiques visant notamment à développer l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Ces mesures consistent notamment à multiplier les adaptations de postes de travail et à faciliter l'accès aux formations en adaptant les lieux et les modules.

L'insertion professionnelle d'une personne handicapée soulève de nombreuses questions.

C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec ma Collègue Mme Vienne, une demi-journée de sensibilisation organisée par l'AWIPH aura lieu le 28 février 2007 afin de sensibiliser les fonctionnaires généraux dirigeants des ministères et des OIP wallons à la problématique des personnes handicapées.

En ce qui concerne la nationalité, les emplois dans la fonction publique sont, pour rappel, ouverts aux ressortissants européens pour autant qu'ils ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou, des fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou d'autres collectivités publiques.

Pour les ressortissants non européens, l'emploi dans la fonction publique dans une relation statutaire n'est pas encore envisagé.

En effet, la nationalité comme condition d'accès aux emplois publics est régie, d'une part par l'article 10 de la Constitution qui stipule que « les Belges sont égaux devant la loi ; seuls sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers » et, d'autre part, par l'article 39 du Traité de Rome qui érige en principe général la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne.

Vous l'aurez constaté, l'administration wallonne s'inscrit, dans le respect de la loi, comme un véritable acteur et initiateur d'une politique de diversité.

Cependant, j'entends ne pas relâcher nos efforts.

En effet, je souhaite poursuivre des initiatives en la matière et encourager ou renforcer toutes mesures offrant à tous nos concitoyens les mêmes chances et les mêmes conditions d'accès à un emploi dans la fonction publique, à une carrière digne, à un épanouissement personnel, à une formation et à respecter l'égalité entre les hommes et les femmes.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse précise et chiffrée.

Dois-je conclure de votre intervention que vous estimez les moyens légistiques suffisants pour rencontrer cet objectif et que, dès lors, vous n'envisagez pas de créer d'autres outils ?

Mme la Présidente. – Je vous annonce que les questions de Mme Cornet et de MM. Dardenne et Avril ont été transformées en questions écrites.

L'APPLICATION DE LA CLÉ D'HONDT DANS LA RÉPARTITION DES MANDATS DANS LES INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS

M. Dimitri Fourny (cdH). – Suite au scrutin du 08 octobre dernier, divers mandats de représentations des pouvoirs locaux doivent être répartis entre les différents groupes politiques.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit en son article 1122-34, § 2 que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats ».

Textuellement, cet article n'impose pas de respecter, dans ces organismes, la proportionnalité entre les Groupes qui composent le conseil communal.

Pourtant, bien d'autres textes légaux prévoient le respect de cette proportionnalité. Par exemple, le Pacte Culturel garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ou encore le décret relatif aux intercommunales wallonnes.

Monsieur le Ministre, mes questions seront précises.

En ce qui concerne les syndicats d'initiative, les centres culturels, les asbl para-communales, les ALE, les Maisons du tourisme, les représentants du Conseil communal au sein de ces organismes doivent-ils être désignés en respectant la représentation proportionnelle constitutive du conseil communal ?

Dans la négative, pour quelles raisons ? Dans l'affirmative, quelle règle appliquer lorsque aucun texte légal ni même les statuts ne visent cette matière, ni la constitution des assemblées générales, conseils d'administrations, comités, … Peut-on considérer que l'application de la règle d'Hondt, règle générale, s'impose ?

Dans l'affirmative, quelle seraient les diviseurs à appliquer : 1,2,3,… ou 2,3,4, …

Un(e) échevin(e) élu(e) hors conseil tel que le permet l'article 1123-8, § 2 du CDLD peut-il (elle) être désigné(e) dans ces organismes en tant que représentant(e) du conseil communal sachant que celui-ci (celle-ci) n'a pas de voix délibérative mais voix consultative au conseil communal ?

Peut-on envisager l'application systématique de la clé d'Hondt lorsque les informations ne permettent pas de déterminer une règle particulière en matière de respect de la proportionnalité ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre question arrive à son heure, puisque les nouveaux Conseils provinciaux et communaux viennent de s'installer. C'est l'occasion de faire le point sur les obligations des collectivités locales en matière de représentation.

Voici la situation dans les domaines qui relèvent de mes attributions (communes, provinces, régies communales autonomes, régies provinciales autonomes, intercommunales, associations de projet, asbl communales et provinciales).

Quant à la représentation dans les commissions du Conseil provincial : le Conseil provincial crée en son sein une ou des commissions d'avis. Il « arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de ces commissions. La composition des commissions obéit au principe de la représentation proportionnelle. » (CDLD, article L2212-14). La règle proportionnelle est donc obligatoire, mais pas nécessairement la clé d'Hondt.

Quant à la représentation dans les commissions du Conseil communal : le Conseil communal peut créer, en son sein des commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal. « Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal (…) » (CDLD, article L1122-34, § 1er). Ici aussi, la proportionnelle est de mise, obligatoirement, mais pas nécessairement la clé d'Hondt.

Quant à la représentation provinciale dans les régies provinciales autonomes : le Conseil provincial désigne les membres de leur conseil d'administration (article L2223-5, § 2, alinéa 3 du CDLD) ; et « les administrateurs

représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral (…) ». Cette obligation ne vaut donc que pour les administrateurs provinciaux proprement dit. C'est précisément au niveau du conseil d'administration que le législateur régional a entendu assurer une représentation proportionnelle du Conseil provincial.

Le comité de direction, quant à lui, est composé de cinq membres, « tous désignés par le conseil d'administration en son sein, majoritairement parmi les membres désignés par le Conseil provincial » (article L2223-5, § 3, du CDLD). Aucune obligation de représentation proportionnelle n'existe à ce niveau.

Le Conseil provincial désigne aussi les membres de leur collège des commissaires. Les deux commissaires non membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises doivent être membres du Conseil provincial (article L2223-6 du CDLD), mais aucune obligation légale n'existe quant à une représentation proportionnelle à ce niveau.

Quant à la représentation communale dans les régies communales autonomes : le Conseil communal désigne les membres de leur conseil d'administration (artitcle L1231-5, § 2, alinéa 3 du CDLD) ; et « La majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal. Chaque groupe politique y est représenté. » Il n'y a donc pas, ici, comme en régie provinciale autonome, de représentation proportionnelle, mais une représentation de tous les partis représentés au Conseil communal, ce qui peut donner des résultats démocratiquement surprenants. Une proposition de décret est, vous le savez, actuellement à l'examen du Parlement wallon pour calquer en RCA le système proportionnel des intercommunales, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Le comité de direction, quant à lui, est composé de cinq membres, « désignés par le conseil d'administration », sans autre précision (article L1231-5, § 3, du CDLD). Aucune obligation de représentation proportionnelle n'existe à ce niveau.

Le Conseil communal désigne aussi les membres de leur collège des commissaires. Les deux commissaires non membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises doivent être membres du Conseil communal (article L1231-6 du CDLD), mais aucune obligation légale n'existe quant à une représentation proportionnelle à ce niveau.

Quant à la représentation provinciale dans les asbl : « Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'asbl » et « les administrateurs représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral (…) » (article L2223-14 du CDLD). Cet article règle la composition des conseils d'administration, mais non celle des assemblées générales des asbl, où la représentation proportionnelle n'est pas obligatoire.

Quant à la représentation communale dans les asbl : le CDLD ne porte aucune règle générale au niveau de la représentation communale dans les asbl. La clé d'Hondt n'y est donc pas obligatoire, sauf si la législation (le pacte culturel, par exemple) ou les statuts en disposent autrement.

Quant à la représentation dans les intercommunales : à l'assemblée générale, les cinq délégués (provinciaux, communaux) sont désignés par le Conseil (provincial, communal) parmi les membres du Conseil et du Collège « proportionnellement à la composition dudit Conseil » et de manière telle que parmi les cinq délégués, « trois au moins représentent la majorité » du Conseil (article L1523-11 du CDLD). Il y a donc ici une représentation proportionnelle assez souple, qui permet éventuellement à la minorité d'être représentée à ce niveau. Mais pas de clé d'Hondt obligée.

Au conseil d'administration, la règle proportionnelle est fixée très précisément : les administrateurs provinciaux sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres du Conseil ou du Collège, à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils (provinciaux, communaux, de l'action sociale) des provinces, communes et CPAS associés « conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. (…) » (article L1532-15 du CDLD).

Au comité de rémunération s'applique la même règle de proportionnalité qu'au conseil d'administration (article L1523-17, al 5, du CDLD).

Dans les organes restreints de gestion, les administrateurs sont « désignés par le conseil d'administration à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils des communes, des provinces et des CPAS associés,

conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » (article L1523-18, § 1er, al 3, du CDLD). L'application obligatoire de la clé d'Hondt à ce niveau est nouvelle (décret du 19 juillet 2006).

Pour être complet, j'ajoute que les 9 intercommunales pluri-régionales actives en Région wallonne, restent soumises à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, loi qui ne stipule aucune règle de représentation proportionnelle.

Quant à la représentation dans les associations de projet : les membres du comité de gestion représentant les communes et, le cas échéant, les provinces et les CPAS associés, sont désignés respectivement à la proportionnelle des Conseils des communes, provinces et CPAS associés « conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » (CDLD, article L1522-4, § 1er).

Quant à la représentation provinciale dans les autres associations : l'article L2223-14 du CDLD n'organise la représentation provinciale proportionnelle que dans les asbl ; il s'ensuit que la représentation proportionnelle n'est pas légalement obligatoire dans les autres associations, sociétés ou organismes, sauf si une législation spécifique au domaine concerné en dispose autrement. Il y a donc lieu de vérifier, au cas par cas, la législation qui s'y applique.

Quant à la représentation communale dans les autres associations : le CDLD ne porte aucune règle générale au niveau de la représentation communale dans les autres associations. La clé d'Hondt n'y est donc pas obligatoire, sauf si la législation (le pacte culturel, par exemple) ou les statuts en disposent autrement.

Pour la représentation provinciale ou communale dans les syndicats d'initiative, les maisons du tourisme et les ALE, il y a donc lieu de voir les législations spécifiques qui les organisent et d'interroger, le cas échéant mes Collègues respectivement compétents, MM. Lutgen et Marcourt et, pour les ALE, le Ministre fédéral de l'Emploi.

Que faire en l'absence de règle légale de représentation ? En l'absence de texte, la clé d'Hondt et même la représentation proportionnelle ne peuvent être imposées, même si cette dernière est démocratiquement souhaitable. La réponse concrète doit être recherchée dans les statuts ou le règlement d'ordre intérieur, au cas par cas.

Sur le plan technique, les diviseurs successifs de la clé d'Hondt sont 1, 2, 3, 4… et ceux de la clé Impériali sont 2, 3,4, 5…

Quant à la question de savoir si un échevin (ou un député provincial) choisi hors Conseil peut être désigné comme représentant de la commune (de la province), la réponse est à rechercher dans chaque législation spécifique. Ainsi, en intercommunale, les administrateurs doivent être issus du Conseil ou du Collège (quelle que soit donc l'origine de l'échevin ou du député provincial).

Enfin, pour une application systématique de la clé d'Hondt, il faudrait une disposition décrétale générale, valant pour toutes les collectivités locales wallonnes.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse.

LA PUBLICATION D'UN BULLETIN COMMUNAL

M. Dimitri Fourny (cdH). – Les communes éditent régulièrement des brochures d'informations générales, bulletin communaux, et autres avis destinés au grand public. Ces bulletins ou autres brochures, généralement rédigés par un comité de rédaction, recensent un certain nombre d'informations relatives à l'évolution de dossiers, recensent les actes d'état civil, liste les manifestations associatives, etc.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser sur quelles bases un comité de rédaction — c'est à dire les personnes qui recensent les articles et bouclent l'édition définitive — doit être constitué ? L'application du paragraphe 1 de l'article 1122-34 du CDLD est-elle requise ? Sinon, pourquoi ?

Dans l'ensemble des articles composant une édition de brochure informative ou de bulletin communal, quelle est la place réservée à des insertions sollicitées par le ou les Groupe(s) politique(s) composant la minorité ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je rappellerai tout d'abord que l'édition d'un bulletin communal relève entièrement de l'autonomie communale. Il appartient donc à chaque collectivité locale de l'organiser ou non et d'en fixer les modalités.

Je me suis d'ailleurs déjà exprimé à ce sujet devant cette Commission.

L'article L1122-34 du Code concerne de manière spécifique la mise en place, par le Conseil communal et en son sein, de commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil.

Il n'a donc pas vocation à s'appliquer à la composition d'un comité de rédaction.

Pareil comité n'est d'ailleurs nullement prévu par une disposition légale ou règlementaire, il s'agit, comme je vous l'indiquais, d'une décision qui relève de l'autonomie communale.

La Commission nationale du Pacte culturel a été saisie à quelques reprises sur la question de la compatibilité de certains bulletins communaux avec les dispositions du Pacte culturel.

L'application du Pacte est admise par la Commission dans certaines circonstances, particulièrement lorsque la majorité est amenée à manifester ses options politiques dans le bulletin communal. En tel cas, la Commission recommande que le bulletin soit également ouvert aux autres Groupes politiques du conseil communal.

Il n'apparaît pas toutefois clairement des recommandations de la Commission quels sont précisément les éléments qui fondent l'application du Pacte culturel.

La Commission ne recommande d'ailleurs pas un mode particulier d'élaboration d'un bulletin communal laissant ce soin à chaque autorité locale.

Je tiens à cette occasion à rappeler qu'à mon sens, un bulletin communal est un outil d'information d'intérêt général et communal destiné à la population plutôt qu'un instrument de propagande, laquelle peut s'exprimer par d'autres canaux.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse.

LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE COMMUNAL DE VERVIERS

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il y a quelques semaines je vous posais une question sur la désignation de hauts fonctionnaires en Région Wallonne.

Je rappelle les faits. Le secrétaire communal actuel de Verviers a demandé à partir à la pension au 1er mai 2007, à l'occasion de son 60ème anniversaire. La question de son remplacement à la direction de l'administration communale était donc posée.

Le conseil communal avait choisi de mettre en œuvre une procédure restreinte, en la limitant à la promotion interne.

Comme on a pu le lire dans la presse, la fonction de premier fonctionnaire de la ville de Verviers a ainsi été dévolue à M. Pierre Demolin. Celui-ci occupait pourtant déjà les fonctions de chef de cabinet du bourgmestre ainsi que celle de secrétaire politique. Il semble en outre qu'il compte bien garder ces deux fonctions. Verviers est ainsi devenue la capitale de la politisation. Étant donné l'actualité lourde à laquelle nous sommes confrontés, pensez-vous qu'il soit raisonnable d'accepter une telle situation ?

Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur cette problématique. Dans votre réponse à la question que je vous avais posée, vous me promettiez de vous renseigner et de me tenir au courant de la posture que vous alliez prendre.

Avez-vous prit des contacts en tant qu'autorité de tutelle ? Si oui, dans quel sens et pour quel résultat ? Quel a été le contenu de l'échange ? Maintenant que vous avez pu vous informer, quelle est votre analyse de cette situation ?

Sachant que lors du vote, 14 conseillers ont voté contre et que deux autres se sont abstenus, il est évident que cette personne ne bénéficie pas d'une large confiance. M. Demolin ne pourra pas être un représentant proactif du PS s'inscrivant dans l'ère de changement que vous désirez instituer.

En tant que Ministre de tutelle, vous possédez également un droit *a posteriori*, celui d'appeler la décision et, le cas échéant, de l'annuler, sur recours ou non. Avez-vous appelé cette décision ?

Plus largement, quelle initiative avez-vous prise pour faire prévaloir l'intérêt général ?

Montrez-moi que le PS ne se contente pas de belles paroles. J'ai récemment relu dans la presse votre confrontation avec Charles Michel au cours de laquelle vous affirmiez vouloir remettre la transparence et l'éthique au centre de l'action. Montrez-moi les signes avant coureurs de cette volonté.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous vous étiez inquiétée de la régularité de la procédure de désignation d'un nouveau Secrétaire communal à la Ville de Verviers.

J'ai effectivement recueilli des informations à ce sujet qui m'amènent à vous faire part des éléments ci-dessous.

La procédure de désignation du secrétaire communal s'est déroulée de la manière suivante. Dans un premier temps, le Conseil communal a décidé de procéder à la désignation d'un Secrétaire communal par la voie de la promotion conformément à son règlement communal en date du 24 octobre 1977 stipulant en son article premier que le Conseil communal fixe les conditions de recrutement ou de promotion du Secrétaire communal et du Receveur communal. La décision de recourir par le biais d'une promotion plutôt que par le biais du recrutement est donc absolument régulière et relève de l'appréciation souveraine du Conseil communal. J'ajouterai qu'elle participe d'une reconnaissance exprimée envers son personnel.

Suite à la décision du Conseil de procéder à la nomination par promotion, le Collège, en sa séance du 11 décembre, a décidé de lancer l'appel au sein du personnel dans les conditions fixées par le règlement du 24 octobre 1977. Dix-sept personnes étaient concernées, à savoir trois chefs de division administratifs, dix chefs de Bureau et quatre attachés spécifiques. L'appel lancé en date du 12 décembre 2006 se clôturait le 5 janvier 2007. L'appel a eu lieu par écrit, soit par recommandé postal, soit via un accusé de réception des intéressés.

Une seule candidature a été adressée au Collège, celle de Monsieur Pierre Demolin, en sa qualité de Chef de Division et occupé à la Ville depuis le 1er février 1996.

Le Collège du 16 janvier 2007 a pris acte de l'unique candidature et a renvoyé le dossier devant le Conseil communal pour décision.

Le Conseil communal a désigné Monsieur Demolin par 20 voix « pour », 14 « contre ». Deux votes ont été considérés comme nuls.

La procédure de désignation de Monsieur Demolin apparaît donc comme ayant été menée conformément aux règles en vigueur et aux statuts adoptés par le Conseil communal de la Ville de Verviers.

Dans ces conditions, aucun élément ne permet de remettre en cause la validité des décisions adoptées par la Ville de Verviers et donc ne justifie pas un appel des actes.

Vous évoquez la notion d'intérêt général. Pour ma part, je ne vois pas en quoi l'intérêt général aurait été blessé en l'espèce. Le candidat retenu réunissait objectivement les conditions d'accès à la promotion, il a posé sa candidature comme d'autres membres du personnel avaient le loisir de le faire.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Lors de ma dernière intervention sur ce sujet, vous m'aviez indiqué qu'une loi vous empêchait de disposer des informations que je vous demandais. Il semble que tout cela ne soit plus d'actualité, comment l'expliquez-vous ? Vous prônez un décumul des mandats, plus de transparence et la fin des conflits d'intérêts. Dès lors, comment justifier la situation de Verviers ?

Vous faites référence au vote qui s'est tenu sur cette candidature. Je maintiens que les résultats ne permettent pas à cette personne de jouir d'une totale confiance. Cette fonction doit pourtant être d'une clarté pure. Je ne remets pas en cause les compétences de ce candidat, mais je trouve dommageable qu'on n'ait pas tenté de ratisser plus large.

Il est évident que cette situation ne s'inscrit pas dans la lignée de ce que vous avez annoncé. Pourquoi ne saissisez-vous pas les occasions qui vous sont offertes pour prendre la situation en main ? Je ne saurai vous soutenir dans un tel choix.

Je vais sans doute être à l'origine d'une procédure de recours. Nous soutiendrez-vous dans cette démarche ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Étant donné la législation actuelle, rien ne me permettait de refuser cette candidature. Cependant, cela ne m'empêche pas de réaffirmer ma volonté de réformer les choses. Nous nous inscrivons vraiment dans une démarche dynamique.

Je sais que l'on me reproche que ces textes prennent du temps, mais étant donné l'ampleur de la tâche, cela me paraît normal. J'espère pouvoir aboutir rapidement à ce que nous souhaitons tous, à savoir que les anciennes pratiques puissent être éradiquées.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'entends bien vos propos. Cependant, vous aviez été prévenu qu'une telle situation risquait de se produire. Dès lors, vous auriez pu intervenir. Nous ne pouvons plus nous permettre d'accepter de telle situation.

LES DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT AU SEIN DES INTERCOMMUNALES

M. Bernard Wesphael (Écolo). – L'article L1523-15, §3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule notamment que « les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées(…) ».

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer qu'un conseiller communal peut opérer le choix de son apparentement ou son regroupement d'une manière différente, intercommunale par intercommunale ? Ainsi, pour une intercommunale d'importance provinciale, il pourrait choisir de s'apparenter à un parti d'envergure régionale et, pour une intercommunale d'importance plus localisée, il pourrait opter pour un regroupement d'élus communaux correspondant à la zone couverte par l'intercommunale plus localisée.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En date du 30 mai 2006, j'ai communiqué aux Présidents d'intercommunale avec copie aux mandataires locaux une « lettre d'information sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales ».

J'y ai rappelé toute la procédure à respecter dans le cadre de la définition des compositions politiques des différents organes des intercommunales.

À cette occasion, j'ai précisé que les apparentements ou regroupements peuvent être différents selon les intercommunales dans lesquelles la commune, la province ou le CPAS est associé.

Je confirme donc qu'un conseiller communal peut opérer le choix de son apparentement ou de son regroupement d'une manière différente intercommunale par intercommunale.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse même si celle-ci était un peu brève.

Mme la Présidente. – eci clôture nos travaux. La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 31 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Barvais, PS
M. Philippe Bastin, Directeur d'Infor Drogue
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. Willy Borsus, MR
M. Christian Brotcorne, cdH
M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Ingrid Colicis, PS
Mme Véronique Cornet, MR
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Christine Defraigne, MR
M. Régis De Muylder, Secrétaire général de ATD Quart-Monde
M. Kristiaan Depovere, Commissaire - Police fédérale, Team HERSCHAM
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Président
M. Nico Lauwers, Inspecteur
M. Guy Milcamps, PS
M. Alain Onkelinx, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo
M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ALE	Agence locale pour l'Emploi
asbl	Association sans but lucratif
AWEx	Agence Wallonne à l'Exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CAL	Contrat d'Avenir local
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPW	Institut du Patrimoine wallon
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MASS	Maison d'Accueil socio-sanitaire
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
RCA	Régie communale autonome
SDF	Sans domicile fixe
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner - Orienter)
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie